

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Premier trimestre 2022

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Siège Social : Hôtel de Ville – 84600 VALRÉAS

Siège Administratif : Espace Germain Aubert - 17 A, rue de Tourville – 84600 VALRÉAS

☎ 04.90.35.01.52

📠 04.90.37.43.34

@ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors de la séance du premier trimestre 2022 :

- Conseil communautaire du 23 février 2022
- Conseil communautaire du 24 mars 2022

|| Annexes :

- Délibération n°2022-04 : Débat sur la protection sociale complémentaire du 23 février 2022.
- Délibération n°2022-05 : Synthèse du Rapport Social Unique 2020.
- Délibération n°2022-06 : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation.
- Délibération n°2022-11 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Rapport de présentation.
- Délibération n°2022-14 : Règlement Financier et Budgétaire.
- Délibération n°2022-15 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022-2026.
- Délibération n°2022-16 : Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer – Comité du 84 – Recyclage du verre.



|| Conseil communautaire du 23 février 2022

Délibération n°2022-01 : Renouvellement partiel du Conseil Municipal de Chantemerle-lès-Grignan - Représentants de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein d'instances extérieures - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) – Désignation de deux délégués sur proposition de la Commune

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2020-46 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

En effet, dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie au *Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents* (SIABBVA) et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à ces désignations, sur proposition des Communes, étant précisé que son choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Pour faire suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal de Chantemerle-lès-Grignan, il est donc nécessaire de procéder au remplacement de deux délégués.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

AUTORISE la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

DESIGNE Madame Fabienne CARMON comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

DESIGNE Madame Anne-Marie CHANCEL comme déléguée suppléante de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-02 : VPA - Vaucluse Provence Attractivité – Désignation d'un délégué suite à la démission du délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2020-65 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire, Monsieur Patrick ADRIEN, et d'un délégué suppléant, Monsieur Dominique MARTIN, pour représenter la CCEPPG auprès de Vaucluse Provence Attractivité, agence départementale de Développement, du Tourisme et des Territoires ayant pour objet d'assurer la promotion du département de Vaucluse afin d'attirer des investisseurs, des talents et des touristes.

Par courriel en date du 08 février 2022, Monsieur Dominique MARTIN a fait connaître au Président de la Communauté de Communes son souhait de démissionner de cette fonction pour convenances personnelles.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, il est précisé que : « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Marie ROUSSIN s'est porté candidat en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de Vaucluse Provence Attractivité.

En l'absence d'autre candidature, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

AUTORISE la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

DESIGNE : Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au sein de Vaucluse Provence Attractivité,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-03 : Création d'un poste non-permanent à temps complet en Contrat de Projet de Conseiller Numérique à compter du 1er avril 2022

Monsieur le Président rappelle qu'en novembre 2020, le gouvernement annonçait le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur tout le territoire pour aider les Français à s'approprier les outils numériques.

Le dispositif Conseiller Numérique France Services a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir aux usagers et habitants des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétences numériques.

Ces professionnels formés à l'accompagnement vont aider les usagers à utiliser les outils numériques pour :

- Les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc... ;
- Les usages citoyens et critiques du numérique : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc... ;
- Gagner en autonomie dans la réalisation des démarches administratives en ligne.

Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires, le dispositif s'inscrit dans le cadre de nombreux programmes et services de lutte contre l'exclusion numérique, et a vocation à s'appuyer sur les initiatives actuelles (France Services, Aidants Connect, Pass Numérique, Fabriques de territoire).

Les garanties du dispositif :

L'Etat finance la formation et participe à la rémunération des Conseillers numériques France Services.

En contrepartie du soutien de l'État, l'employeur s'engage :

- À recruter le Conseiller numérique France Services dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification de l'attribution du poste par l'État ;
- À travailler en amont de la prise de poste les grands axes des futures activités du Conseiller numérique, à l'appui de la fiche de poste-type proposée par l'État ;
- À laisser partir le Conseiller recruté en formation avant sa prise de poste effective au contact des habitants, selon le calendrier établi par l'organisme de formation, puis à faciliter sa participation à l'examen de certification visé par la formation ;
- À ce que le Conseiller réalise les trois grandes missions rappelées ci-dessus, et en rende compte via l'outil de suivi d'activité en ligne proposé sur l'espace numérique «EspaceCoop» ;
- À ce qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée afin de faciliter leur identification par les usagers, fournie par l'État ;
- À mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa formation (prise en charge des frais) et sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, voiture si nécessaire) ;
- À permettre au Conseiller de consacrer du temps à la vie de cette nouvelle communauté professionnelle (webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.).

Les conditions d'exercice de la fonction sont souples et modulaires. Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire. L'itinérance et le « hors les murs » sont donc possibles voire même encouragés. Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Au vu d'un volet consacré à l'« accès au droit - inclusion numérique » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la MSA, et d'une présentation du dispositif Conseiller Numérique France Services à l'échelle du territoire communautaire en Commission Mutualisation, il est apparu opportun de déposer une demande

d'éligibilité au recrutement et à l'accueil d'un conseiller numérique auprès de la Préfecture de Vaucluse, qui a reçu un avis favorable et a été retenue par le comité de sélection de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le contenu et l'organisation des interventions qui seront proposées, se construiront en concertation avec les opérateurs déjà existants sur le territoire, à savoir notamment le conseiller numérique recruté par la commune de Montségur-sur-Lauzon, les Espaces France Services de Valréas et Taulignan, l'association PIMM'S de Donzère, cette dernière se déplaçant dans certaines communes.

Les caractéristiques de cet emploi non permanent sont les suivantes :

- en application de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - motif : contrat de projet
- projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services
- à temps complet : 35h hebdomadaires
- durée : 2 ans
- catégorie : C
- grade : Adjoint Administratif Territorial
- rémunération : basée sur l'indice brut 371 - indice majoré 343 (Décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique)
- fonction occupée : Conseiller.ère Numérique

DECIDE de créer un emploi non-permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour le projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} avril 2022 pour occuper la fonction de Conseiller.ère Numérique.

FIXE la rémunération de cet emploi à l'indice brut 371 - indice majoré 343 (Décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-04 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président indique que ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (pris en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* »

- ✓ L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics.
- ✓ Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante mais n'est pas soumis au vote.
- ✓ Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général des assemblées.

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;

PREND ACTE de l'enquête lancée par le Centres de Gestion de Vaucluse, en décembre 2021, afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires, à laquelle la Communauté de Communes a répondu.

Délibération n°2022-05 : Présentation du Rapport Social Unique 2020

Monsieur le Président indique que l'année 2021 a été marquée par la mise en place du rapport social unique (RSU) créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il se substitue au rapport sur l'état de la collectivité ou

de l'établissement communément appelé bilan social. Ce nouveau rapport obligatoire doit dorénavant être renseigné annuellement.

Conformément à l'article 7 du décret du 30 novembre 2020, les Centres de Gestion sont chargés de recueillir les RSU des collectivités et établissements publics relevant de son Comité Technique, soit celles de moins de 50 agents.

Au titre du RSU 2020, la campagne de saisie via l'application Données Sociales a été ouverte au mois de juin 2021 et s'est clôturée le 12 janvier 2022.

Pour rappel, le RSU propre à chaque collectivité/établissement doit être présenté à l'assemblée délibérante, et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Suite à la prise de connaissance des éléments du rapport social unique 2020 (joint en annexe),

PREND ACTE du rapport social unique 2020.

Délibération n°2022-06 : Présentation du Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Monsieur le Président indique que conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Introduit par la Loi de Finances pour 2017, ce rapport devait être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021 et porter sur la période 2017 – 2021. Un report exceptionnel a été accordé par la Préfecture de Vaucluse pour la présentation de ce dernier, jusqu'en Février 2022.

Ce rapport a été présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ce Lundi 21 Février 2022. L'objectif de ce rapport est, entre autres, d'examiner la cohérence des calculs initiaux de la CLECT portant sur le montant des charges transférées sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes. Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (*Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale*) précise que la forme de ce rapport est libre.

Suite à la prise de connaissance des éléments du rapport quinquennal sur les attributions de compensation (joint en annexe),

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 26 Janvier 2022 accordant exceptionnellement un délai pour l'approbation du rapport quinquennal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 Février 2022 ;

PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-07 : Soutien à la création à Malataverne d'un pôle d'interprétation de la Préhistoire rhodanienne et d'un portail touristique du sud Drôme Ardèche – Demande d'inscription du projet dit Mandrin au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027

Monsieur le Président rappelle le contexte :

La Grotte Mandrin est un gisement archéologique situé sur le domaine privé communal de Malataverne. Il fait l'objet de fouilles programmées depuis 30 ans, dirigées par le CNRS (responsable scientifique : Ludovic Slimak), qui pilote une équipe internationale composée d'une quarantaine de chercheurs. Ces travaux bouleversent un pan entier de notre préhistoire au tournant du 50e millénaire, qui voit l'arrivée des tout premiers Homo sapiens en Europe. Gisement unique au monde, la Grotte Mandrin témoigne notamment de l'apparition de l'archerie en Europe, 40 000 ans plus tôt que supposé, ou encore de la présence de vestiges du dernier néandertalien connu en Europe (depuis la découverte de St Césaire en 1979), celui-ci étant l'individu le mieux connu à ce jour d'un point de vue génétique.

La Grotte Mandrin offre ainsi un éclairage inédit sur les raisons de la plus grande extinction humaine connue, à savoir la disparition de l'humanité néandertalienne. Ce faisant, et présentant par ailleurs une riche stratigraphie qui témoigne de périodes climatiques tantôt glaciaires, tantôt plus tempérées qu'actuellement (+2°C en moyenne), la Grotte Mandrin interroge en miroir la place de notre propre espèce humaine et son rapport au monde, pour hier, aujourd'hui et demain.

Sur la base de ces découvertes, Malataverne porte seule actuellement un projet de valorisation de ce patrimoine archéologique, de type Centre d'interprétation - Musée, qui serait implanté sur la Z.A. Agrippa, permettant une co-visibilité avec le site de la grotte Mandrin, en sortie d'A7. Une pré-étude, débutée en 2018, a permis de valider l'opportunité du projet, en le positionnant dans le cadre d'une véritable stratégie territoriale de développement aux niveaux : éducatif et scientifique, culturel et patrimonial, mais aussi touristique et économique.

Etant donné l'échelle et l'intérêt supra régional du projet, l'ensemble des partenaires réunis en comité de pilotage à l'initiative du Préfet de la Drôme, et notamment la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme, Montélimar Agglomération et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, a sollicité l'inscription de ce projet au CPER 2021-2027.

Ce projet a reçu également le soutien du Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies qui le voit comme un programme d'intérêt général structurant, « contribuant à la préservation du savoir scientifique et à l'attractivité culturelle et touristique du territoire ».

Les premières modélisations financières font apparaître un besoin global de 7,67 millions d'euros se répartissant en 4,4 millions d'euros d'investissement et 3,27 millions d'euros de coûts de fonctionnement jusqu'en 2027, pour une ouverture programmée en 2030.

Ainsi, ce projet, compte tenu de son ampleur, fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 pour le montant total de la première phase de 4,4 millions d'euros HT.

Les enjeux de court et moyen terme, dans le cadre de ce CPER 2021-2027 sont de trois ordres :

- 1/** Saisir l'opportunité d'un financement dans le cadre d'un CPER, afin de ne pas laisser s'échapper un foncier de qualité, condition *sine qua non* de la réussite du projet, ainsi positionné sur un flux touristique de premier plan.
- 2/** Poursuivre le travail de transmission de savoirs inédits, issus d'un patrimoine local, mais dont la portée des enseignements concerne le genre humain dans son entier (aussi, la chalandise d'un projet muséographique qui lui serait consacré serait vraisemblablement de portée européenne).
- 3/** Organiser la concertation autour de ce projet structurant pour le territoire, afin d'en redéfinir conjointement les contours et de créer la structure qui pourra en assurer la maîtrise d'ouvrage *in fine*.

Considérant que ce site peut constituer à l'avenir un véritable portail touristique du Sud Drôme Ardèche, ce d'autant plus que la CCEPPG, via la Commune de Roussas, est limitrophe de la Grotte Mandrin.

Considérant que, comme les deux autres EPCI limitrophes, Drôme Sud Provence et Montélimar Agglomération, les équipements culturels et touristiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan auraient directement intérêt à voir ce projet émerger à Malataverne, la sortie d'A7 située sur la commune étant l'un des principaux points d'entrées de la Destination Drôme Provençale.

Considérant les opportunités de renvois des publics, et, notamment, la complémentarité naturelle avec le Château de Grignan, le Musée archéologique du Pègue, le Château de Simiane à Valréas, mais aussi avec la Commanderie Templière de Richerenches ;

Considérant l'adéquation aux besoins du territoire des objectifs attachés à ce projet, à savoir :

- Préserver et révéler un patrimoine planétaire de l'évolution humaine,
- Offrir un portail du tourisme de préhistoire ouvert sur 3 régions,
- Créer un pôle de valorisation des techniques d'interprétation muséale,
- Constituer une vitrine de l'intégration environnementale ;

Afin de conforter cette demande d'inscription, il apparaît aujourd'hui opportun d'apporter officiellement le soutien de la CCEPPG à ce projet et de se positionner ainsi aux côtés de la Commune de Malataverne.

APPROUVE le principe d'un soutien au projet de valorisation du patrimoine archéologique porté par la Commune de Malataverne.

DECIDE de soutenir son inscription au titre du CPER 2021-2027 pour la première phase qui comprend notamment l'acquisition du foncier de la ZA Agrippa, foncier indispensable à la poursuite de l'opération.

CONFIRME que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sera un partenaire actif dans cette opération et intégrera la structure qui sera créée pour sa mise en œuvre au regard des retombées économiques et touristiques prévisibles à l'échelle d'un territoire inter-départemental.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-08 : Inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO – Candidature « Cluny et les sites clunisiens » - Soutien de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à la démarche engagée par la Commune de Montbrison-sur-Lez

Monsieur le Président indique que la Commune de Montbrison-sur-Lez est propriétaire du Prieuré Saint Blaise, site clunisien datant du 12ème siècle, classé monument historique.

Par délibération n°2022-01 du 1er février 2022, le Conseil Municipal de Montbrison-sur-Lez, s'est prononcé en faveur d'un partenariat de la Commune avec la fédération européenne des sites clunisiens dans le cadre d'une candidature visant une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

En effet, depuis le mois de juillet 2021, les sites clunisiens d'Europe se voient offrir une opportunité unique : celle d'être inscrits, avec Cluny, sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, et ceci, indépendamment de leur importance démographique, de leur notoriété ou de leur affluence touristique. Il s'agit en effet et avant tout de faire reconnaître et protéger un patrimoine diversifié qui, par l'action des moines de Cluny, a contribué depuis le Moyen-Age à la construction de l'Europe en tant que communauté sociale, politique, économique, artistique et culturelle.

Concernant la procédure de candidature, un pré-dossier a été élaboré en 2020 pour un classement définitif courant 2026. Désormais, il appartient aux sites de s'engager dans la candidature par l'adoption de délibérations qui sont centralisées par la fédération.

Cette démarche s'inscrit dans une vraie dynamique européenne puisqu'au jour d'aujourd'hui, ce sont près d'une cinquantaine de sites de sept pays d'Europe qui se sont portés candidats.

Considérant que l'obtention du label confère une notoriété et une attractivité importantes qui permettent de générer un effet d'entraînement pour l'économie locale considérable ;

Considérant l'opportunité que constitue pour la CCEPPG l'existence d'un tel patrimoine sur son territoire ;

DECIDE DE SOUTENIR la Commune de Montbrison-sur-Lez dans le cadre de sa candidature visant une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et du partenariat de la Commune avec la fédération européenne des sites clunisiens.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-09 : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2022 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que certaines communes du territoire sont encore actuellement collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles. Les coûts de collecte sont élevés et le geste de tri n'est pas facilité pour les usagers.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Depuis 2019, date de mise en œuvre de ce nouveau schéma de collecte, la CCEPPG a investi dans les équipements pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts et une augmentation des performances de tri.

L'ensemble des investissements est échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé intégralement à terme de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2024, dont la deuxième phase opérationnelle est prévue en 2022-2023.

Coût total prévisionnel de la phase 2022-2023 : 970.000 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 22,7%	219.847 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,3 %	118.527 €
		Etat – DETR 2022 – 32,4 %	315.000 €
		CCEPPG – 32,6 %	316.626 €
TOTAL	970.000 €	TOTAL	970.000 €

Compte-tenu du plafonnement à 700.000 euros HT de la dépense subventionnable dans le cadre de la DETR, le plan de financement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour la présente demande de subvention s'établit comme suit, après proratisation des recettes issues du Département et de la Région :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (Montant plafonné)	700.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 22,7%	158.900 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,3 %	86.100 €
		Etat – DETR 2022 - 45 %	315.000 €
		CCEPPG – 20 %	140.000 €
TOTAL	700.000 €	TOTAL	700.000 €

Enfin, il convient de préciser que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 a été sollicitée avant le 31 janvier 2022 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 3 : Transition écologique et énergétique - Orientation 3 : Adaptation de la gestion des déchets aux obligations inscrites dans le Plan National de gestion des déchets - Objectif opérationnel : Modification des systèmes de collecte ;

ADOpte l'opération : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2, dont le coût global prévisionnel est arrêté à 970.000 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans les plans de financement prévisionnels.

SOLLICITE un financement dans le cadre de la DETR 2022, à hauteur de 315.000 euros, correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700.000 euros HT (Catégorie d'opérations : a2) investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-10 : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), exercice 2022 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que certaines communes du territoire sont encore actuellement collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles. Les coûts de collecte sont élevés et le geste de tri n'est pas facilité pour les usagers.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Depuis 2019, date de mise en œuvre de ce nouveau schéma de collecte, la CCEPPG a investi dans les équipements pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts et une augmentation des performances de tri.

L'ensemble des investissements est échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé intégralement à terme de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2024, dont la deuxième phase opérationnelle est prévue en 2022-2023.

Coût total prévisionnel de la phase 2022-2023 : 970.000 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 22,7%	219.847 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,3 %	118.527 €
		Etat DSIL 2022 – 45 %	437.626 €
		CCEPPG – 20 %	194.000 €
TOTAL	970.000 €	TOTAL	970.000 €

Enfin, il convient de préciser que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2022 a été sollicitée avant le 31 janvier 2022 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT ;

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 3 : Transition écologique et énergétique - Orientation 3 : Adaptation de la gestion des déchets aux obligations inscrites dans le Plan National de gestion des déchets - Objectif opérationnel : Modification des systèmes de collecte ;

Considérant qu'à ce titre, elle est susceptible d'être subventionnée dans le cadre de la DSIL classique ;

ADOPTE l'opération : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2, dont le coût global prévisionnel est arrêté à 970.000 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans les plans de financement prévisionnels.

SOLLICITE un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2022, de 437.626 euros représentant 45 % du coût total de l'opération (Priorité thématique : développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables / Catégorie d'opérations CRTE – promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

|| Conseil communautaire du 24 mars 2022

Délibération n°2022-11 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « *Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...]* »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2022 le 17 mars 2022,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Conférence des Maires.

PREND ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Délibération n°2022-12 : Adhésion de la Communauté de Communes à l'association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA)

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique au Conseil Communautaire que l'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

La Communauté de Communes est l'un des nombreux utilisateurs des données géographiques mises à disposition par le CRIGE PACA et nécessaires à l'activité des services Aménagement (dans le cadre de la mise en œuvre du SIG notamment) et ADS.

L'Assemblée Générale de cette structure, le 27 janvier 2021, a acté le retrait financier et de gouvernance de la Région PACA du CRIGE et le déploiement du projet associatif adossé au nouveau modèle économique qui veut que désormais l'essentiel des services est réservé aux membres ayant acquitté une cotisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de la CCEPPG au CRIGE PACA, afin de continuer à bénéficier de la mise à disposition des données géographiques nécessaires, étant précisé que le coût de l'adhésion 2022 s'élève à 1.500 euros.

VALIDE l'adhésion de la CCEPPG à l'association CRIGE PACA, pour un montant de 1.500 euros pour l'année 2022.
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-13 : Soutien aux victimes du conflit ukrainien - Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

En effet, au regard de la Loi, les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché ("si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire").

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

AUTORISE le versement d'une contribution de 2.500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), destinée à participer au financement des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit ukrainien.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-14 : Règlement financier et budgétaire prévu par la nomenclature M57 - Adoption

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est engagée, par délibération n° 2021-103, à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et, notamment, d'établir un règlement financier et budgétaire.

La rédaction d'un règlement financier et budgétaire a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce Règlement financier et budgétaire est conclu pour la durée de la mandature.

Toutefois ce document peut faire l'objet de mises à jour, qui seront soumises à délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-103 du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2022,

Vu la présentation en Commission des Finances-Mutualisation du 2 mars 2022,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier,

ADOpte le règlement financier et budgétaire prévu par la nomenclature M57, annexé à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-15 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté de Communes - Validation

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique au Conseil Communautaire que la Loi NOTRe prévoit que les EPCI ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un Pacte Financier & Fiscal de Solidarité.

Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu'en 2022) et pour 2022 (jusqu'en 2023).

En application de l'article L.5211-28-4 du CGCT, la CCEPPG se doit d'établir ce Pacte. Le Cabinet ACTIPUBLIC a été missionné à cet effet.

Après présentation de l'état des lieux en Conférence des Maires avec les membres de la Commission des Finances et de la CLECT, le Pacte Financier & Fiscal de Solidarité a été rédigé et retrace les volontés exprimées lors des différentes réunions de préparation.

Vu la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article L5211-28-4 du CGCT,

Vu le contrat de ville 2015 – 2022 conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat,

VALIDE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité annexé à la présente.

DECIDE que le présent pacte sera soumis à réexamen lors de la présentation du DOB chaque année.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-16 : Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer - Comité de Vaucluse - Recyclage du verre - Approbation

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de la Commission Développement Durable, il est proposé le versement d'une subvention à La Ligue Contre le Cancer sur la base de 3€ à la tonne de verre collectée.

Le versement de cette subvention reflète la contribution de la Communauté de Communes à la lutte contre le cancer en remettant une participation au comité départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Le comité Vaucluse de la Ligue Nationale Contre le Cancer s'engage à affecter les sommes reçues à leurs actions statutaires (aide à la recherche, aide aux malades... et à la prévention).

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base des tonnages de verre collectés.

APPROUVE l'établissement d'une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité Vaucluse de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base de 3 € à la tonne de verre collectée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-17 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas – Approbation

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, il avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu'en 2022) et pour 2022 (jusqu'en 2023).

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de subventions à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour les actions décrites ci-dessous :

Action 1 : « Du théâtre à l'emploi »

Objectifs : Préparer les jeunes à aborder en confiance un processus de recrutement ou leur insertion professionnelle et améliorer leur expression orale, corporelle mais également leur capacité à agir et à convaincre. C'est un enjeu important pour leur insertion professionnelle.

Les compétences liées au savoir-être suscitent de plus en plus l'intérêt des entreprises. Les recruteurs sont d'abord à la recherche d'une posture, de qualités professionnelles, de compétences sociales avant de s'attacher à des compétences techniques.

Face à ce constat, il paraît essentiel d'accompagner les jeunes pour qu'ils développent ces compétences spécifiques. Pour y parvenir, il a été choisi d'utiliser le théâtre avec des exercices et ateliers autour du langage, de la voix, des mots, du corps, du mouvement et de la présence.

Après avoir proposé l'action CV audios en 2021, il semblait opportun de parfaire l'action visant à préparer le public jeune tant sur le plan de la communication verbale que corporelle par l'enregistrement de CV Vidéos. L'action sera réalisée en partenariat avec le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse et l'association ADN.

Budget de l'action : 4.644€

Action 2 : « Pluri'elles »

Objectifs :

- Permettre aux jeunes femmes de découvrir le champ des possibles sur les concepts d'égalité, de stéréotype et de mixité sur le territoire sous le prisme de l'intérim et de l'auto-entrepreneuriat.
- Sensibiliser les jeunes femmes à la question de l'égalité professionnelle.
- Modifier les représentations de genre des participants et déconstruire leurs stéréotypes pour parvenir à une orientation professionnelle plus équilibrée et conforme aux potentiels de chacune.
- Permettre aux jeunes femmes de bénéficier des conseils d'un recruteur quant à leur CV.
- Être informées sur les possibilités d'emploi, les entreprises qui recrutent et mesurer les écarts entre soi et l'emploi sur le bassin.
- Informer les jeunes femmes de 16 à 25 ans pour encourager les initiatives entrepreneuriales.
- Redonner toute leur place aux jeunes femmes et favoriser le développement de leur pouvoir d'agir.

L'action sera réalisée en partenariat avec l'Institut de Promotion de l'Egalité Professionnelle, l'agence d'emploi Adecco Valréas qui interviendra auprès des jeunes sur l'analyse des CV et la présentation du bassin d'emploi et des besoins des entreprises locales et du RILE lors d'ateliers de sensibilisation du jeunes publics à la création d'entreprise qui interviendra sous l'angle spécifique de l'entrepreneuriat des femmes.

Budget de l'action : 2136€

AUTORISE l'attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 1.000€
- Action 2 : « Pluri'elles » - montant proposé : 1.300€

NOTE que chaque action sera appelée indépendamment et fera l'objet d'un versement spécifique sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-18 : C2EG - Club d'entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Renouvellement des subventions de fonctionnement et de soutien à une action spécifique

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « soutien aux structures associatives qui ont pour objectif la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion » ;

Le club des entrepreneurs de l'Enclave de Papes et des Pays de Grignan, constitué en association en mars 2014 et couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan, regroupe près d'une quarantaine d'entreprises et acteurs économiques du territoire.

Son rôle est de fédérer les entrepreneurs en organisant notamment des réunions portant sur les thématiques communes relatives à l'emploi ou aux actualités économiques, des visites d'entreprises et diverses actions en faveur de l'emploi.

Une subvention de fonctionnement est attribuée depuis 2018 à cette association, étant précisé que, dans le cadre d'une convention de réalisation de prestation de services, un agent de la Communauté de Communes assure la gestion ainsi que le portage administratif et organisationnel du club.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le versement d'une aide au fonctionnement à hauteur de 3.900 euros, étant précisé qu'il est envisagé en parallèle de lui attribuer une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de « Contact'Emploi ».

Pour mémoire, afin de favoriser les rencontres entre les habitants du territoire à la recherche d'un emploi et les entreprises locales (adhérentes ou non à C2EG), le Club organise depuis 7 ans Contact'Emploi. Organisé jusqu'à présent à la Cité du végétal, l'édition 2022 se déroulera le jeudi 5 mai à la salle du Vignarès à Valréas.

L'objectif est une mise en relation directe des candidats avec les entreprises qui ont des projets de recrutement en levant les difficultés rencontrées dans le cadre de la recherche d'emploi. Les entreprises du bassin d'emploi qui recrutent reçoivent sans sélection préalable les candidats en recherche d'emploi. La participation est totalement gratuite, que les entreprises soient adhérents ou non.

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.900 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi, étant précisé que le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Délibération n ° 2022-04

**Débat sur la protection sociale complémentaire
du 23 février 2022.**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le 02/03/2022
ID : 084-200040581-20220223-D_2022_04-DE



DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE LE 23 FEVRIER 2022

Cadre réglementaire :

Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (pris en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

- ✓ L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics.
- ✓ Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante mais n'est pas soumis au vote.
- ✓ Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général des assemblées.



Préambule

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agent.e.s en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agent.e.s dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agent.e.s. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salarié.e.s, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salarié.e.s quant à eux/elles, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s fonctionnaires et contractuel.le.s de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire :

- au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour les agent.e.s, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agent.e.s de la fonction publique territoriale, à l'instar des salarié.e.s du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agent.e.s, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agent.e.s est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent.e (contre 17,10 € en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent.e (contre 11,40 € en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agent.e.s, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agent.e.s. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.e.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
 Reçu en préfecture le 02/03/2022
 Affiché le 02/03/2022
 ID : 084-200040681-20220223-D_2022_04-DE

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agent.e.s (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

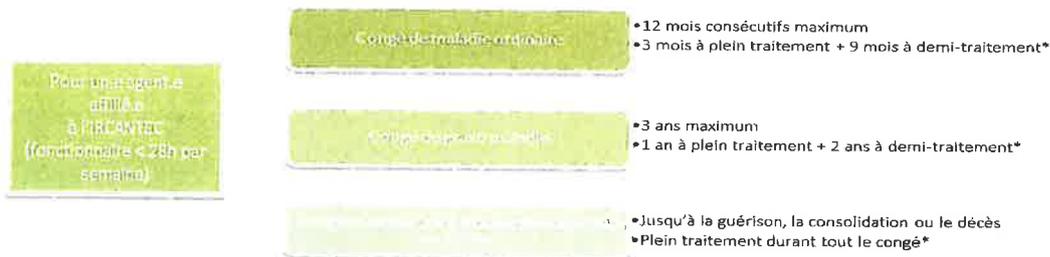
- La participation de l'assuré.e aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale.
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation.
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agent.e.s de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Rappel des situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé :





* Déduction faite des indemnités journalières de la CPAM

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie.
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agent.e.s, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le 02/03/2022
ID : 004-200040581-20220223-D_2022_04-DE

L'accompagnement du Centre de Gestion

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que **les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour **les intégrer** dans le **cahier des charges** de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementales) par délibération, après avis du Comité Social Territorial, et **signature** d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Vaucluse a lancée en décembre 2021 une enquête sur les besoins des collectivités territoriales et établissement publics de Vaucluse, à laquelle la Communauté de Communes a répondu.

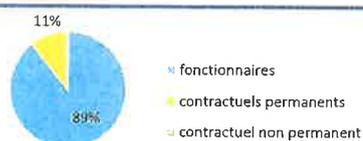
Le dispositif existant au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

Données issues du rapport social unique 2020 :

Effectifs

28 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 25 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Observation : Sur les 3 contractuels permanents, 2 sont des agents effectuant le remplacement de fonctionnaires indisponibles.

Absences

En moyenne, 7,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,09%	1,00%	1,98%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,09%	1,00%	1,98%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	4,26%	3,38%	4,17%

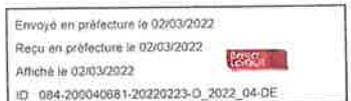
Observation :

- **Absentéisme médical :** 254 jours de maladie ordinaires et accidents de travail, 13 agent.e.s concerné.e.s.
- **Absentéisme autre :** 270 jours d'autorisations spéciales d'absence, dont 250 jours liés à la crise sanitaire covid-19, 24 agent.e.s concerné.e.s.

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2020

> 1 accident du travail pour 28 agents en position d'activité au 31 décembre 2020



- ⇒ Participation « prévoyance maintien de salaire » : depuis 2014
- ⇒ Dispositif en place : labellisation (adhésion à titre individuel et facultative des agent.e.s)
- ⇒ Montant de participation : montant de la cotisation, plafonnée à 90 € par mois
- ⇒ Montant de participation 2020 : 19 883 €, pour 27 agents

- ⇒ Participation « santé » : aucune

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Communautaire :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agent.e.s territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- Prend acte de l'enquête lancée par le Centres de Gestion de Vaucluse, en décembre 2021, afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires, à laquelle la Communauté de Communes a répondu.

Annexe 2

Délibération n ° 2022-05 :

Synthèse du rapport social unique 2020.

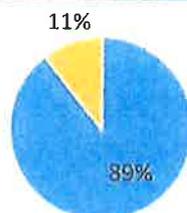
CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Vaucluse.

Effectifs

28 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 25 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Observation : Sur les 3 contractuels permanents, 2 sont des agents effectuant le remplacement de fonctionnaires indisponibles.

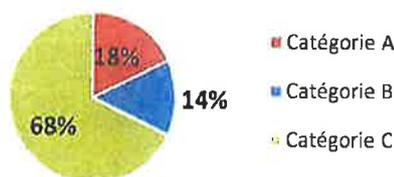
Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	44%	33%	43%
Technique	32%	33%	32%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	8%	33%	11%
Police			
Incendie			
Animation	16%		14%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	28%	72%
Contractuels	33%	67%
Ensemble	29%	71%

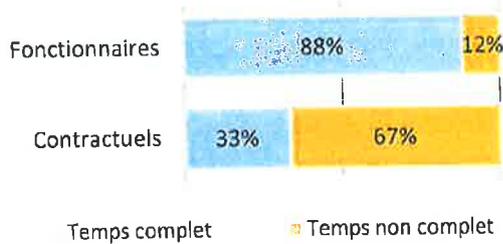
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	29%
Adjoints administratifs	21%
Attachés	14%
Adjoints d'animation	11%
Rédacteurs	7%

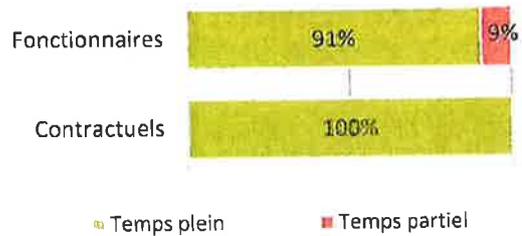
— Temps de travail des agents permanents

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
 Reçu en préfecture le 02/03/2022
 Affiché le 02/03/2022
 ID : 084-200040681-20220223-D_2022_05-DE

★ Répartition des agents à temps complet ou non complet



★ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



★ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	50%	100%
Animation	50%	

★ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

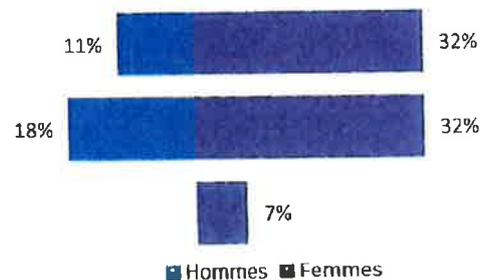
0% des hommes à temps partiel
 13% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

★ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,10	de 50 ans et +
Contractuels permanents	54,17	
Ensemble des permanents	46,96	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

★ 27,79 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 23,93 fonctionnaires
- > 2,30 contractuels permanents
- > 1,56 contractuel non permanent

50 578 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > Un agent en congés parental

> Un agent détaché au sein de la collectivité



Mouvements

- En 2020, 5 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
28 agents	28 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-3,8%
Contractuels	↗	50,0%
Ensemble	→	0,0%

Principales causes permanentes

Fin de contrats remplaçants	60%
Démission	20%
Départ à la retraite	20%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	60%
Voie de mutation	20%
Arrivées de contractuels	20%

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne
- Aucun lauréat d'un concours
- 12 avancements d'échelon et 3 avancements de grade
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 9,58 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	12 797 399 €	Charges de personnel*	1 225 592 €	➔	Soit 9,58 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :			826 743 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :			176 817 €		32 965 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :			0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :			11 402 €		
Supplément familial de traitement :			7 422 €		
Indemnité de résidence :			0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

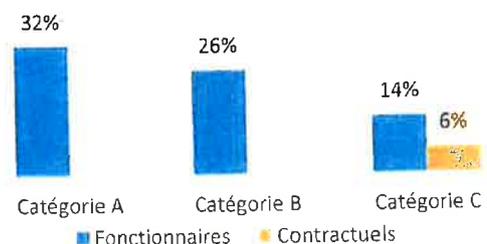
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 715 €		35 065 €		27 848 €	s
Technique			s		24 067 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	s				s	s
Police						
Incendie						
Animation			s		20 721 €	s
Toutes filières	53 932 €		35 176 €		24 690 €	21 907 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21,39 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	22,37%
Contractuels sur emplois permanents	6,31%
Ensemble	21,39%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
 Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2020
 Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

- En moyenne, 7,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,09%	1,00%	1,98%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,09%	1,00%	1,98%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,26%	3,38%	4,17%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 41,5 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2020
- > 1 accident du travail pour 28 agents en position d'activité au 31 décembre 2020

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

- FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 115 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

- DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 13 624 €

- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

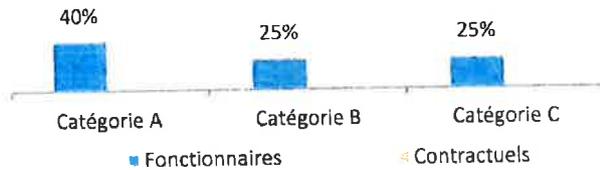
Observation :

- **Absentéisme médical** : 254 jours de maladie ordinaires et accidents de travail, 13 agent.e.s concerné.e.s.
- **Absentéisme autre** : 270 jours d'autorisations spéciales d'absence, dont 250 jours liés à la crise sanitaire covid-19, 24 agent.e.s concerné.e.s.

Formation

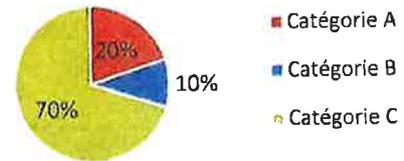
- en 2020, 25,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 20 jours de formation servis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	91 %
Autres organismes	9 %

CNFPT	100%
-------	------

- 5 335 € ont été consacrés à la formation en 2020

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	19 883 €
Montant moyen par bénéficiaire	736 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Exemple :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours, ...)
 Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02/03/2022



ID : 084-200040681-20220223-D_2022_05-DE

Annexe 3

Délibération n ° 2022-06 :

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation.



Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

1) Cadre juridique

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa version issue de la Loi de Finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (*Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale*) précise que la forme de ce rapport est libre. La CLECT s'est réunie le 21 Février 2022 pour examiner ce rapport.

Ce rapport est donc présenté ce jour aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce document permet entre autre d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées, réalisées sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Ainsi que le rappelle la même réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse.

Ce rapport vise donc à éclairer les membres de la CLECT et du Conseil Communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat.

Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétence, ainsi que des extractions du grand livre comptable de la Communauté depuis le 31 décembre 2016.

2) Présentation des chiffres

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT s'est réuni les :

- 18/04/2017 pour le transfert/extension de compétences : Fourrière animale / Actions de solidarité aide alimentaire (Commune de Montségur sur Lauzon) / Zones d'Activités Economiques / Promotion du tourisme.
- 13/09/2018 pour la restitution de la compétence Electrification Rurale / Eclairage Public et la nouvelle compétence exercée « GEMAPI ».

Il est précisé :

- d'une part que la réunion d'Avril 2017 portait notamment sur des transferts de compétences effectués en 2016 et pour lesquels la CLECT n'avait pu se réunir. Toutefois, les Attributions de Compensation de 2016 avaient été impactées, en fin d'année, de ces transferts.
- d'autre part, que ces transferts / extensions de compétences sont issues de l'harmonisation des compétences suite à la fusion des EPCI en 2014.

Le tableau ci-après détaille les chiffres arrêtés et l'évolution des attributions de compensation. Dans un souci de cohérence et compte tenu de ce qui précède, la comparaison des attributions de compensation se fera sur celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

- * - * - * -

Ainsi pour rappel, au titre des transferts / restitution de compétences, l'évaluation des coûts a été arrêtée par la CLECT comme suit :

a. Fourrière animale – Transfert de charges

La délibération n° 2015-114 en date du 27 Novembre 2015 a étendu sur l'ensemble du territoire, l'exercice de la compétence « Fourrière animale intercommunale » à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Les cotisations des communes correspondaient :

- I. Pour la SPA Grillon, à une cotisation versée par chaque Commune (0,70 € par habitant en 2016),
- II. Pour le SICEC, à une cotisation annuelle (0,86 € par habitant en 2016),
- III. Pour la SPA Piégon, à une cotisation annuelle (0,44 € par habitant en 2016 avec un plancher de 225 €).

Il est précisé que ceci ne concerne que la partie drômoise du territoire ; les communes vauclusiennes ayant transférées cette compétence avant la fusion du 01/01/2014.

A noter que deux communes (Montbrison-sur-Lez et Salle-sous-Bois) ne versaient aucune cotisation car jusqu'alors elles n'adhéraient à aucun organisme. La CCEPPG a réglé des cotisations à compter de 2016 pour ces communes. De fait, bien qu'aucun montant n'aurait dû être imputé à ces dernières, dans un souci d'équité avec les autres communes, la CLECT a choisi de retenir les contributions 2016 versées pour ces 2 communes.

Le montant des charges retenues pour la « Fourrière animale » figure dans le tableau récapitulatif page 6 de ce rapport.

b. Actions de solidarité – Aide alimentaire – Transfert de charges

Par délibération n°2015-112 du 27 novembre 2015, la définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été modifiée pour intégrer la commune de Montségur sur Lauzon dans l'organisation et la gestion du service de l'aide alimentaire.

Le montant des charges transférées à la CCEPPG par la commune de Montségur sur Lauzon, a été évalué selon leur montant dans les comptes des exercices précédant le transfert. Les charges déclarées correspondent à l'adhésion de la Commune à l'épicerie sociale de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La CLECT a décidé de retenir le coût moyen de la compétence entre 2013 et 2015 soit 1.868 €, ce montant venant en déduction des attributions de compensation versées à la Commune de Montségur sur Lauzon. (Cf. tableau récapitulatif page 6).

c. Zones d'Activités Economiques – Transfert de charges

Par délibération n°2015-135 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire » avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

Pour mémoire, cette compétence s'exerçait sur la partie vauclusienne du territoire dès 2009, et avait donc déjà fait l'objet, d'une évaluation des transferts de charges.

3 nouvelles zones d'intérêt communautaire ont donc été transférées :

- La zone du Clavon à Valaurie. A noter que la ZAE du Clavon était gérée pour une partie uniquement par la commune de Valaurie et pour le reste par un Syndicat regroupant les communes de Valaurie, Roussas, Réauville et Chantemerle.
- Les zones de Grignan Sud et Nord.

Il a été convenu que les terrains restant à commercialiser sur ces 3 zones, ne seraient pas achetés par la CCEPPG.

La CCEPPG doit assurer sur ces Zones d'Activités Economiques, le renouvellement de la voirie, l'entretien des espaces verts, la signalétique de la zone, la signalisation à l'intérieur de la zone.

Les communes quant à elles, continuent à assurer les dépenses liées aux pouvoirs de police du Maire (art. L2212-2 du CGCT), qui ont pour objet « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Ces dépenses portent notamment sur le nettoyage, l'éclairage public, l'enlèvement des encombrements sur les voies (gêne du passage, déneigement...).

Ainsi sur la base des éléments transmis par les communes ou par extrapolation, les coûts de fonctionnement ont été répartis au prorata des mètres linéaires de voirie : Clavon - 1580 ml (dont 590 ml pour Valaurie et 990 ml pour le syndicat répartis sur les 4 communes), Grignan - 1170 ml.

Concernant le coût moyen annualisé des équipements, la CCEPPG a la charge, désormais, du renouvellement des voiries internes et de la signalétique de ces zones d'activités économiques.

Compte tenu du fait, d'une part que les voiries des zones d'activités économiques étaient quasiment neuves (notamment la zone du Clavon à Valaurie) et que, d'autre part, la CCEPPG percevra des recettes fiscales nouvelles issues des implantations à venir, il a été convenu de ne pas imputer de CMAE dans le coût net transféré.

La CLECT sera amenée à se réunir lorsque des besoins de renouvellement apparaîtront sur ces zones afin de déterminer le coût à imputer aux communes.

Il est précisé, à titre indicatif, que sur l'exercice 2016, une imputation exceptionnelle de 49.880 € a été faite sur les AC des communes anciennes gestionnaires de la ZAE du Clavon à Valaurie pour répondre aux travaux d'infrastructures nécessaires à l'achèvement de la zone, travaux supportés financièrement par la CCEPPG du fait du transfert.

Le montant des charges retenues pour les «Zones d'Activités Economiques» figure dans le tableau récapitulatif page 6 de ce rapport.

d. Promotion du Tourisme dont la création d'un Office de Tourisme Intercommunal – Transfert obligatoire de charges

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une étude d'accompagnement à la prise de cette compétence a été réalisée en 2016, étude au cours de laquelle l'impact financier de ce transfert a été étudié sur la base des informations transmises par les communes. (Cf. tableau récapitulatif page 6).

e. Electrification Rurale / Eclairage Public – Restitution de compétence

La délibération n°2017-53 en date du 6 Avril 2017 a décidé de la restitution de la compétence Electrification (Electrification Rurale / Eclairage Public) sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Cette compétence concernait uniquement les 4 communes vauclusiennes ; aucune écriture comptable n'ayant été effectuée pour le compte des communes drômoises en 2017.

Pour la partie « Electrification Rurale », par arrêté préfectoral du 23 juin 2016, la CCEPPG est devenue adhérente du Syndicat Mixte Vauclusien (SEV) en représentation-substitution de Grillon, Richerenches et Visan, communes rurales. De ce fait, le SEV est devenu l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ces communes. Les recettes de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACé) et les emprunts liés à l'électrification rurale sur ces 3 communes ont donc été transférées au SEV.

Pour ce qui porte sur la compétence « Eclairage Public », celle-ci était exercée pour les 4 communes. Après synthèse des coûts & produits engendrés par cette compétence au sein de la CCEPPG (consommation, maintenance, entretien et rénovation, perception de la TCFE, redevances, ...), la méthode retenue pour le calcul des coûts restitués a été arrêtée comme suit (prorata éventuel aux points lumineux) :

- recette moyenne 2014-2017 pour Valréas (exclus l'année 2016 qui avait un caractère exceptionnel),
- les recettes transférées au SEV à compter de 2016 ne sont pas prise en compte pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan (TCFE, redevance de concession, ...),
- dépenses d'éclairage public – les montants moyens 2014-2017 pour les consommations ont été retenus, ainsi que les montants 2017 réglés pour les contrats de maintenance.

Concernant la détermination du coût moyen annualisé des équipements d'Eclairage Public, il a été décidé de retenir les investissements nets moyens réalisés les 17 dernières années. Le CMAE, après vote dérogatoire des attributions de compensation, a été imputé en investissement. Pour ce qui concerne

l'électrification rurale et compte tenu que le renouvellement des équipements ne sera pas à la charge des communes, aucun CMAE n'a été retenu.

Il est précisé que les programmes de travaux d'éclairage public engagés mais non terminés à la date de la restitution ont été pris en compte sur le versement des attributions de compensation 2018, déduction faite du FCTVA. Ceci représente un montant total de 79.893 € répartis entre la commune de Valréas pour 14.338 € et la commune de Visan pour 65.556 €.

Le montant des charges retenues pour cette compétence restituée représente 152.906 € en fonctionnement et 141.830 € en investissement.

Ce point n'est abordé dans ce rapport qu'à titre informatif, l'éclairage public n'étant plus une compétence communautaire.

f. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Au titre de sa compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels », la CCEPPG prenait déjà en charge des contributions à plusieurs structures, contributions identifiées par la CLECT dans son rapport du 10 Décembre 2014, à savoir le Syndicat pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents ; l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles ; le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL & SMDABL).

La compétence « aménagement du lit et des berges des cours d'eau naturels » était plus restreinte que la compétence GEMAPI et n'intégrait pas la protection contre les inondations ; la CCEPPG est, depuis 2018, gestionnaire des digues nécessaires à la prévention des inondations (article R562-17 du Code de l'Environnement).

Le financement de cette compétence sur le budget communautaire peut être envisagé notamment par l'instauration de la Taxe GEMAPI ou par recours à une révision libre des attributions de compensation des communes.

La CLECT a constaté l'absence de coût net transféré par les communes au titre de l'exercice pour cette compétence.

Il convient toutefois de préciser, que par délibération n° 2019-50 du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe GEMAPI, dont l'application est effective depuis 2021. Le fonctionnement de principe de cette taxe est lié annuellement à la détermination d'un montant à financer ; la ventilation fiscale étant effectuée par les services de la DGFIP.

- * - * - *

Les différentes mesures énoncées précédemment sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02/03/2022

ID 084-200040881-20220223-D_2022_06-DE

Communes	Attributions de compensation au 31/12/2015	Coût des compétences exercées				Attributions de compensation au 31/12/2021 (3)
		Coût déduit en 2017- au titre de la compétence "Fourrière animale"	Coût déduit en 2017- au titre de la compétence "Aide alimentaire"	Coût déduit en 2017- au titre de la compétence "Zone d'Activités Economiques"	Coût déduit en 2017- au titre de la compétence "Promotion du tourisme dont création OTC"	
Chamaret	82 817 €	-300 €				82 517 €
Chantemerle-lès-Grignan	79 543 €	-219 €		-611 €		78 713 €
Colonzelle	72 597 €	-428 €				72 169 €
Grignan	466 112 €	-1 405 €		-2 888 €	-11 162 €	450 657 €
Grillon	349 703 €					429 465 €
Montbrison-sur-Lez	40 932 €	-218 €				40 714 €
Montjoyer	95 067 €	-227 €				94 840 €
Montségur sur Lauzon	222 413 €	-1 101 €	-1 868 €			219 444 €
Le Pègue	37 632 €	-244 €				37 388 €
Réauville	73 411 €	-338 €		-611 €		72 462 €
Richerenches	9 555 €					42 828 €
Roussas	174 830 €	-325 €		-611 €		173 894 €
Rousset-les-Vignes	40 264 €	-182 €				40 082 €
Saint-Pantaléon-les-Vignes	79 129 €	-225 €				78 904 €
Salles-sous-Bois	35 523 €	-127 €				35 396 €
Taulignan	346 260 €	-1 482 €				344 778 €
Valaurie	217 662 €	-507 €		-2 067 €		215 088 €
Valréas	3 260 376 €				-84 200 €	3 296 714 €
Visan	40 751 €					101 914 €
TOTAL	5 724 577 €	-7 328 €	-1 868 €	-6 788 €	-95 362 €	5 907 967 €
Coût 2021 de la compétence transférée (1)	TOTAL	16 396.80	1 209.01	4 813.96	215 624.98	
Coût résiduel 2021 (coût 2021- AC)		-806.80 €	-658.99 €	-1 974.04 €	120 262.98 €	
Moyenne des coûts sur 5 ans		6 131.15 €	1 186.21 €	5 492.66 €	223 196.55 €	
Coût moyen résiduel		-1 196.85 €	-681.79 €	-1 295.34 €	127 834.55 €	
Coût intégral de la compétence 2021 (2)		27 996.80	12 114.53	8 415.76	37 809.67	
Moyenne du coût intégral sur 5 ans		28 470.12	11 904.08	39 569.90	97 158.15	
Coût moyen supporté par le Budget Général		21 142.12 €	10 036.08 €	32 781.90 €	1 796.15 €	
Coût supporté par le Budget Général entre 2017 et 2021		105 710.58 €	50 180.41 €	163 909.48 €	8 980.75 €	

1) Le coût de la compétence transférée correspond aux éléments pris en compte dans l'évaluation des coûts arrêtés par la CLECT.

2) Le coût intégral de la compétence tient compte de la totalité des coûts liés à cette dernière selon les modalités de mise en œuvre au sein de la CCEPPG, tant en fonctionnement qu'en investissement (frais annexes, recettes spécifiques, ...). Pour exemple, les frais de fourrière intègrent également les contributions en lien avec les mises en fourrière.

3) Les attributions de compensation prennent en compte la restitution de la compétence "Eclairage Public" pour les communes vauclusiennes.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02/03/2022

ID : 084-200040681-20220223-D_2022_06-DE



Il convient de préciser que le financement complémentaire des compétences détaillées ci-dessus est réalisé sur les ressources générales de l'EPCI et notamment la fiscalité et les dotations de l'état.

3) Conclusion

Ce rapport éclaire de manière factuelle le coût d'exercice, par la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », des compétences qui lui ont été transférées.

La Commission a décidé de se réunir courant second semestre 2022 afin d'étudier le coût actualisé de l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Ce rapport sera présenté en Conseil Communautaire le 23 Février 2022 et fera l'objet d'une délibération spécifique. Il sera ensuite transmis à l'ensemble des communes.

Annexe 4

Délibération n ° 2022-11 :

**Débat d'orientations budgétaires 2022
Rapport de présentation.**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Communautaire - Jeudi 24 mars 2022

Délibération n°2022-11

**TABLE DES MATIERES**

1.	CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER	4
1.1	Contexte international et européen	4
1.2	Contexte National.....	4
1.3	Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2022	5
2.	LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL.....	8
2.1	Contexte de l’intercommunalité sur le territoire	8
2.1.1	La population du territoire.....	8
2.1.2	Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG.....	8
2.1.3	Modalités de vote des budgets.....	9
2.2	Les charges de structure & ressources humaines	9
2.2.1	Les charges de structure	9
2.2.2	Structure et évolution des dépenses de personnel	10
2.2.2.1	Evolution et exécution des dépenses de personnel	10
2.2.2.2	Répartition par statut et sexe.....	11
2.2.2.3	Temps de travail	11
2.2.2.4	Formations du personnel	12
3.	RETOUR SUR L’EXERCICE 2021 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2022	12
3.1	RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2021 de la CCEPPG	13
3.1.1	Les recettes de fonctionnement	14
3.1.2	Les dépenses de fonctionnement	15
3.1.3	L’investissement de l’exercice	16
3.1.4	Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective.....	18
3.2	ORIENTATIONS DU BUDGET 2022	19
3.2.1	Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2022	19
3.2.2	Marges de manœuvre financières - Focus.....	19
3.2.2.1	La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM	19
3.2.2.2	La Taxe GEMAPI.....	20
3.2.2.3	Le fond de concours	20
3.2.3	Le budget général	21
3.2.3.1	Le fonctionnement	21
3.2.3.2	L’investissement	22
3.2.3.3	Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles.....	23
3.2.3.3.1	ADMINISTRATION GENERALE	23
3.2.3.3.2	COMMISSION DE MUTUALISATION	23
3.2.3.3.3	COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME & ATTRACTIVITE	24
3.2.3.3.4	COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE	26
3.2.3.3.5	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	26
3.2.3.3.6	COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE	28
3.2.3.3.7	COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE	30
3.2.3.4	Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2021 – Orientations Budget 2022	32
3.3	Etats financiers et Programme Pluriannuel d’Investissement.....	34
3.3.1	Etat de la dette	34
3.3.2	La capacité d’autofinancement	35
3.3.3	Le Plan Pluriannuel d’Investissement	36



CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (notamment pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus -art. L 2312-1 du CGCT-), qui doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget. **Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.** Le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat qui est acté dans une délibération spécifique soumise au vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce débat prend appui sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dont le contenu est précisé par le CGCT et dont la structure s'articule de manière suivante :

- Environnement économique mondial avec une projection sur le contexte à venir,
- Cadre budgétaire et réglementaire de l'année à venir, précisant notamment les dispositions de la Loi de Finances qui s'imposeront,
- Les orientations budgétaires (Budget Principal et Budgets Annexes), notamment sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre un EPCI et ses communes membres,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation sur le personnel de la collectivité : structure, évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces documents sont mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au **17 A, Rue de Tourville à VALREAS** et seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable (www.cceppg.fr).

En résumé le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité, les perspectives budgétaires (notamment évolution des taux de fiscalité locale et gestion de la dette) et sur la gestion du personnel,
- de présenter les orientations politiques portées pour les années à venir et la mesure des impacts financiers sur la structure financière (engagements pluriannuels).

1. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER

1.1 Contexte international et européen

L'apparition fin 2019 du Coronavirus dans les métropoles chinoises, a bouleversé début 2020, l'ensemble des pays touchés à leur tour par cette pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue en dent de scie, au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Dans ce début d'année 2022, les tensions sur le continent européen entre l'Ukraine et la Russie vont peser sur les marchés financiers et notamment en Europe. L'invasion Russe en Ukraine de cette fin Février a ébranlé les investisseurs et remis en cause les scénarios élaborés. En parallèle le prix des matières premières s'est embrasé. Les sanctions prononcées par l'Union Européenne et les Etats-Unis ont visé en premier lieu le secteur financier et également le secteur économique ; certains établissements bancaires ou entreprises implantés en Russie subissent donc ces mesures.

Dès lors l'évolution de ce conflit influera sur la tendance à la reprise amorcée à la sortie de la pandémie sanitaire ainsi que sur les prix des matières premières et les coûts de l'énergie.

1.2 Contexte National

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de Finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Économie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

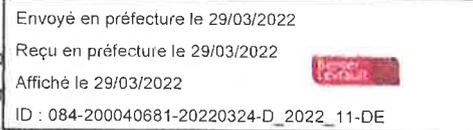
La Loi de Finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

- PIB – Si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8%), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7%, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3,6% en 2022, d'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.
- Finances Publiques – Le Gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7% du PIB en 2021, et à 5% en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115,3% du PIB en 2021 et devrait se stabiliser autour de 113,5% à la fin 2022.
- Inflation – Il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu, (Indice des prix à la consommation *harmonisé* ou *non harmonisé*) les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5% pour 2022.
- Emploi – L'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier, que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6% de la population active.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'État français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par

l'Union Européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois sujets (la croissance, la cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros, légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le Gouvernement.



En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, l'État entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie,
- 6 milliards d'euros pour l'électronique et la robotique,
- 5 milliards d'euros pour les start-ups,
- 4 milliards d'euros pour les transports,
- 3 milliards d'euros pour la santé,
- 2,5 milliards d'euros pour la formation,
- 2 milliards d'euros pour l'alimentation et le système agroalimentaire,
- 2 milliards d'euros pour l'exploration spatiale et les fonds marins.

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

1.3 Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2022

Le contexte local est particulièrement incertain car soumis aux multiplications des mesures de soutien et aux réformes aux effets difficilement prévisibles. Ainsi les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal. **Il ne faut pas non plus négliger l'impact des hausses tarifaires annoncées notamment sur l'énergie, situation qui touche tant les collectivités que les contribuables.** Cette situation, du fait du conflit Russo-Ukrainien, pourrait encore s'alourdir.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités.

Mesures de soutien et de relance

- **Clause de sauvegarde fiscale** (*article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021*)
 - Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques,
 - Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
 - Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
 - Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de Finances pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités sur la probable diminution de leur produit de CVAE.
- **Dotations au profit des régies exploitants un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevance versées par les délégataires de service public** (*article 26 - LFR1 du 19 juillet 2021 et article 113 - LFI pour 2022*).

- Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux collectivités (Communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
 - Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
 - Les modalités de compensation sont plus favorables pour la dotation visant les « régies SPIC ». Toutefois, la garantie pour 2021 ne sera que de 50% de la perte d'épargne brute par rapport 2019, alors qu'elle était intégrale pour 2020).
- **Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité** (article 10 - LFR4 du 30 novembre 2020)
 - **Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTD** (article 25 - LFR3 du 30 juillet 2020)

D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissement massif et inédit de l'État dans les collectivités locales. Le soutien de l'État à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment **une enveloppe de 2,5 milliards d'euros** selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en Loi de Finances rectificative pour 2020,
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en Loi de Finances Initiale pour 2021,
- 300 millions d'euros de DSID « thermique » en Loi de Finances Initiale pour 2021,
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

Fiscalité : poursuite des réformes & nouvelles dispositions

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65%. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4% en 2022.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels, continueront d'être compensées de manière dynamique par l'État.

Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de Finances pour 2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

- 1) Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.
- 2) Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.
- 3) Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation. Le Code Général des Impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières. La LFI pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, la révision ne peut avoir pour effet de réduire de plus de 5% les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Autres évolutions à venir et points d'attention

Dotation globale de fonctionnement

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets sur les niveaux de dotations à percevoir. Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de Finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écrêter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8^{ème} année consécutive.

Soulignons enfin que les seuils d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est relevé. Désormais, seules les communes ayant un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 85% de la moyenne (*contre 75% auparavant*) seront écrêtées.

Fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros. Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de Finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation de traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

A noter enfin, que 2022 devrait être la dernière année d'application de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

2. LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

2.1 Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

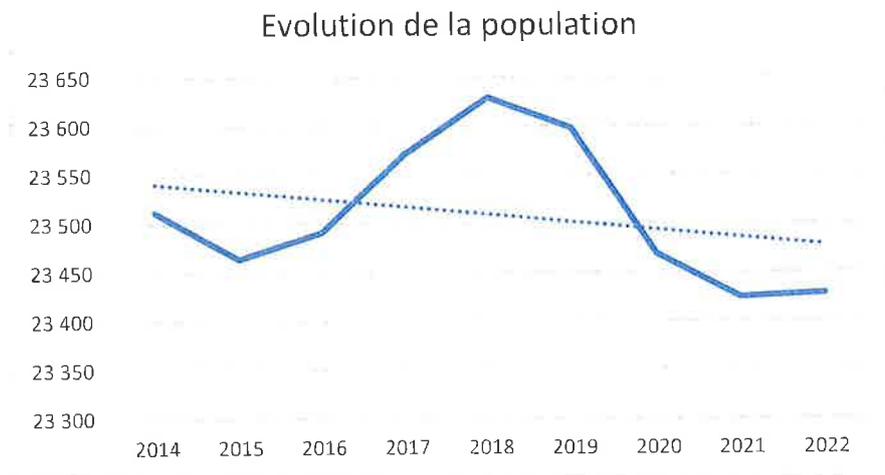
Affiché le 29/03/2022



ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

2.1.1 La population du territoire

Le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 a publié les chiffres des populations légale 2022. Ci-après évolution de la population légale entre 2014 et 2022 (source INSEE).



2.1.2 Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG

Les statuts de la CCEPPG ont connu leur dernière évolution en 2018 (AI du 22 mai 2018) avec l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI (obligation légale).

Bien que les enjeux financiers liés à GEMAPI soient plus étendus que ceux attachés à la gestion des berges (identifiés par la CLECT en 2014), aucun transfert de charges n'a été déterminé en 2018, compte tenu de la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI. Depuis lors, la taxe a été appelée sur le territoire à compter de 2021 à hauteur de 230K€.

Même en l'absence de décision formelle de transfert de compétence, la CCEPPG doit néanmoins répondre à l'ensemble des obligations que le législateur fait peser sur les intercommunalités, hors identification de transferts de charges.

Ainsi, depuis 2014 :

- Adhésion et financement dans le cadre du SCOT (cotisation 2022 : 26K€),
- Compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » (aucun budget mobilisé),
- Réalisation d'un PCAET (coût global : 80K€ - subventionné à 70%), qui devra être suivi d'un plan d'actions,
- Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (coût 2022 : 12K€).

A court et moyen terme, seront à prendre en compte, les obligations suivantes

- Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (présentation prévue en Mars 2022)
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme (Mise en œuvre au 01/01/2022),
- Mise en place de la collecte des biodéchets,
- Et, à terme, **en l'état actuel du droit**, le transfert des compétences eau et assainissement, qui doit être effectif au 1er janvier 2026.



Concernant l'évolution de la Communauté de Communes, il appartient à la Conférence des Maires de mener des réflexions sur différentes thématiques, comme l'agriculture, la redéfinition de la compétence jeunesse – solidarité, la mise en place de démarches transversales, le renforcement de la mutualisation, ... ceci dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire, afin de faire des propositions de travail aux commissions et au Conseil Communautaire.

Il pourrait à cet égard paraître opportun, à compter de 2022, de s'interroger sur des actions plus soutenues notamment en direction du Campus Connecté et de la Cité du Végétal (développement des actions connexes en association notamment avec les jeunes agriculteurs du territoire).

2.1.3 Modalités de vote des budgets

La Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » s'est portée candidate pour appliquer le référentiel budgétaire M57 dès le 1^{er} janvier 2022. Sa candidature ayant été retenue, le cadre de sa mise en œuvre a été arrêté par délibération n°2021-103 du 16 décembre 2021.

Le vote par nature a été conservé ; le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre ; chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables. Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires. Une présentation fonctionnelle est adossée au budget de la collectivité. Il est à souligner que le passage à la norme M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Lors de la délibération de cadrage portant sur la mise en œuvre de cette norme au sein de notre collectivité, le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire pour procéder, **si besoin est**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée sera tenue informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

2.2 Les charges de structure & ressources humaines

2.2.1 Les charges de structure

Il convient de faire ressortir les charges fixes liées à l'existence même de la collectivité et de ses services généraux, autrement dénommées charges de structure. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions sur trois exercices. S'agissant des charges de personnel, celles-ci excluent les rémunérations concernant les agents des déchèteries, de la crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles, ne relevant pas de l'administration générale. Les charges de structure prévues en 2022, représentent comme en 2021, moins de 9 % environ des charges totales du budget prévisionnel de fonctionnement :

En K€	2020 REALISE	EVOLUTION	2021 REALISE	EVOLUTION	2022 PREVISION	EVOLUTION
011 - Charges à caractère général (1)	157	-7.65%	140	-10.8%	122	-7.14%
012 - Charges de personnel	819	5.41%	822	0.37%	851	3.53%
65 - Autres charges de gestion courante (2)	102	18.60%	114	11.76%	122	7.02%
TOTAL	1 078	4.36%	1 076	-0.19%	1 145	6.41%

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

- (1) Par exemple : téléphone, EDF, assurances, maintenance, entretien, honoraires, fournitures administratives, ...
 (2) Notamment indemnités des élus, adhésion, brevets logiciels, ...

2.2.2 Structure et évolution des dépenses de personnel

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur, la préparation budgétaire 2022 ne déroge pas à la règle. La prévision budgétaire en matière de ressources humaines représente à ce stade du cycle budgétaire 1 399K€.

Au regard de l'exécution 2021, cela représente environ + 12%, qui s'explique comme suit :

Détail des postes	Dépenses	Recettes
Achèvement mise en œuvre accord Parcours Professionnels Carrières & Rémunérations (PPCR)	12	
Mesures gouvernementales complémentaires	2	
Mise en œuvre du RIFSEEP	18	
Glissement Vieillesse Technicité	4	
Réintégration temps complet (2 agents), disponibilité (1 agent), coûts sur une année complète de 2 agents	68	
Recrutement d'un conseiller numérique	23	
Diverses mesures (indemnisation CET, Tickets Restaurant, prévoyance GMS, réserve, ...)	28	
Remboursement mise à disposition de personnel et prestation de service		-23
Aide de l'Etat (contrat aidé, conseiller numérique, prime inflation, ...)		-32
TOTAL COUT PREVISION 2022 / 2021		100
Evolution du chapitre personnel entre 2021 et 2022		12%

2.2.2.1 Evolution et exécution des dépenses de personnel

Pour mémoire, le ratio 2021 du personnel s'établit à 10.03% des dépenses de fonctionnement. Le ratio moyen national de la strate ressort à 40,10% (source DGCL « Les collectivités locales en chiffre 2021-Ratios financiers en 2020 »).

Masse salariale	E f f e c t i f	Charges de personnel (A)				Remboursement sur rémunération (B)				Coût effectif (A) - (B)			
		REALISE		PREVISION		REALISE		PREVISION					
Montants en K€		2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Administration générale	10.5	379	405	410	481	56				323	405	410	481
Développement économique - Tourisme & Attractivité	1	84	86	74	73					84	86	74	73
Développement Durable	8.5	262	287	291	319	0	1			262	286	291	319
Enfance - Jeunesse - Solidarité	11	309	306	328	339	8	3	11	30	301	303	298	309
Aménagement & Cohérence du territoire	2	94	96	100	139					94	96	100	139
Divers (AIST, Assurance...)		41	43	44	47		4			41	39	44	47
Mise à disposition personnel						10	13	14	23				-23
Prime covid-19/Inflation (2022)			3		1				2		3		
TOTAL GENERAL	33	1 169	1 226	1 247	1 399	74	21	25	55	1 105	1 218	1 217	1 345
Ecart n/n-1		-50	57	78	173	7	-54	-43	-19	-85	114	112	128

Il est rappelé que certains agents sont mis à disposition de structures extérieures, notamment C2EG, SIEA RIVAVI celles-ci prenant partiellement en charge les frais de poste (cf. tableau ci-dessus ligne « Mise à disposition personnel »). Par ailleurs il est rappelé que le coût de certains postes est pris partiellement en charge sur les budgets annexes ou a fait l'objet d'une estimation au travers des attributions de compensation. Les autres remboursements sur rémunération proviennent du contrat d'assurance du risque statutaire.

A noter que depuis le 1er Janvier 2021, la collectivité a l'obligation de verser un contrat à durée déterminée de moins d'un an, une prime de précarité qui correspond à 10% de la rémunération brute versée. Ainsi au titre de 2021, cela a représenté 1K€.

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel permanent sont les suivants (en K€) :

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	BP 2022	CA 2021	CA 2020	EVOLUTION EN %
Traitement indiciaires / Rémunérations principales (avec indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points, ind. CET, congés payés, prime de précarité)	734	659	639	11.38%
NBI	13	12	11	8.33%
Régimes indemnitaires (RIFSEEP, autre RI)	201	174	182	15.52%
Supplément familial de traitement	5	7	8	-28.57%
Action sociale (Ticket Restaurant, CNAS)*	21	18	17	16.67%
Prévoyance (GMS)*	24	20	20	20.00%
TOTAL	998	890	877	12.13%

* participation employeur

Il est précisé que le personnel bénéficie d'une participation de l'employeur au titre de l'action sociale, pour l'attribution de ticket restaurant et d'une contribution au CNAS. Au titre de la prévoyance il s'agit de la prise en charge de la cotisation GMS.

2.2.2.2 Répartition par statut et sexe

Agents par statuts	2021 présents au 01/01			2022 présents au 01/01		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Fonctionnaire stagiaire		1	1		2	2
Fonctionnaire titulaire	18	6	24	17	6	23
Permanent contractuel droit public (CDD/CDI)	3	1	4	1	1	2
Non permanent contractuel droit public (accroissement temporaire activité, saisonnier)			0	1		1
Non permanent contractuel droit privé (CUI/CAE)			0	1		1
dont remplacement	2					
TOTAUX	21	8	29	20	9	29
% par sexe	72.41%	40.00%	100.00%	68.97%	31.03%	100.00%

Concernant l'année 2022, ces chiffres devraient évoluer avec l'arrivée de 2 agentes ; les recrutements sur le poste de Conseiller Numérique et 1 poste de non permanent contractuel pour les emplois saisonniers ne sont pas connus à ce jour (ALSH et déchèteries).

2.2.2.3 Temps de travail

Le temps de travail de référence est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2021, le nombre total d'heures payées représente 51 024,13 heures (pour mémoire 50 571,52 heures en 2020). Ceci s'explique d'une part par le passage à demi traitement pour un agent, pas de session ALSH au printemps 2021 ainsi que, d'autre part, par le recrutement décalé de 2 agents venant en remplacement de fonctionnaires et par de nombreux remplacements pour congés maternité ou maladie ou accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes, l'évolution se détaille comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

Pôles	TEMPS DE TRAVAIL (ETP)		CATEGORIE			
	2021	2022	2021		2022	
			Fonctionnaire	Non fonctionnaire	Fonctionnaire	Non fonctionnaire
Administration générale	8.55	7.89	8.55		7.89	
Développement Économique / Tourisme Attractivité	0.91	1	0.67	0.24		1
Développement durable	7.16	8.17	6.67	0.49	8	0.17
Enfance - Jeunesse - Solidarité	9.33	10.15	6.74	2.59	6.80	3.35
Aménagement & Cohérence Territoriale	2	2.71	2		2.71	
TOTAL	27.95	29.92	24.63	3.32	25.40	4.52

L'ETP prévu en 2022 fait ressortir les recrutements ou réintégration sur le poste Aménagement & Cohérence Territoriale ainsi qu'au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Solidarité avec le conseiller numérique. Il est tenu compte également de possibles remplacements pour congés maladie ou de saisonnier.

2.2.2.4 Formations du personnel

Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Le tableau ci-dessous retrace le nombre d'agents ayant suivis des formations sur les 3 dernières années. Il est à noter que dans le cadre de la mutualisation, certaines de ces formations ont été réalisées sur le territoire. Pour 2021, cela concerne tant des formations initiées par le CNFPT que des formations externes, comme SST, manipulations d'extincteurs (20 agents pour 22 jours).

Années	2019		2020		2021	
	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours
Catégorie A	3	5	2	2.3	4	10
Catégorie B	4	32	1	0.2	6	13
Catégorie C	7	19	4	12.6	25	30
TOTAL	14	56	7	15.1	35	53

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2021 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2022

De manière globale, les perspectives financières, avant la pandémie de la Covid-19, nous astreignaient à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses, notamment en section de fonctionnement. Ceci est encore plus de rigueur du fait de la situation économique (inflation) et géopolitique (conflit Russo-Ukrainien). La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes, sera encore plus nécessaire pour 2022, notamment compte tenu du programme d'équipement prévisionnel.

Lors de la Conférence des Maires du 17 Février 2022, un débat sur le fonctionnement et l'avenir de l'intercommunalité s'est tenu. Ce débat a alimenté le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité que nous nous devons, de par la Loi, d'établir. Il est rappelé que notre intercommunalité a l'obligation d'établir même à minima, ce document compte tenu de l'existence sur le territoire d'un contrat de ville dont la Communauté de Communes est signataire. Ce document, élaboré par le Cabinet ACTIPUBLIC, est présenté en Conseil Communautaire le 24 Mars 2022.

Ainsi, afin d'une part, de maintenir la marge d'autofinancement de la CCEPPG pour la réalisation d'équipements nécessaires et d'autre part, de conforter et améliorer le service public rendu à la population tout en prenant en compte les évolutions financières des pôles (impacts des hausses tarifaires de l'énergie, des coûts du traitement des déchets ménagers et TGAP, mise en œuvre PCAET, CTG, ...) et les mesures fiscales de la Loi de Finances pour 2022, plusieurs pistes ont été abordées :

- ✓ Adaptation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au régime de reconduction du taux progressif prévu pour uniformisation du taux et
- ✓ optimisation des autres charges de gestion (notamment subventions aux associations et divers organismes).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

Ces projections tiennent compte de la faible marge de manœuvre des collectivités sur la fiscalité et du souci de ne pas avoir recours trop rapidement à l'emprunt pour la réalisation des projets d'équipements, sachant que le recours à l'emprunt est conditionné. Pour rappel, une ligne de trésorerie a été ouverte en 2021, à hauteur de 500K€ au taux de 0,69%.

Le budget primitif 2022 reprendra le report à nouveau du Compte Administratif 2021 et intégrera les restes à réaliser correspondant notamment aux équipements dont l'exécution a été retardée du fait de la crise sanitaire.

3.1 RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2021 de la CCEPPG

Le budget 2021 s'équilibre au total à 19 334K€ contre 18 399K€ en 2020 soit une hausse de 935K€. Si les dépenses de fonctionnement sont en léger recul de 222K€ par rapport à 2020 (-1,56%) en revanche, l'investissement a progressé de 1 157K€ en liaison avec la mise en œuvre partielle du PPI.

TOTAL DU BUDGET

■ Fonctionnement ■ Investissement



3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

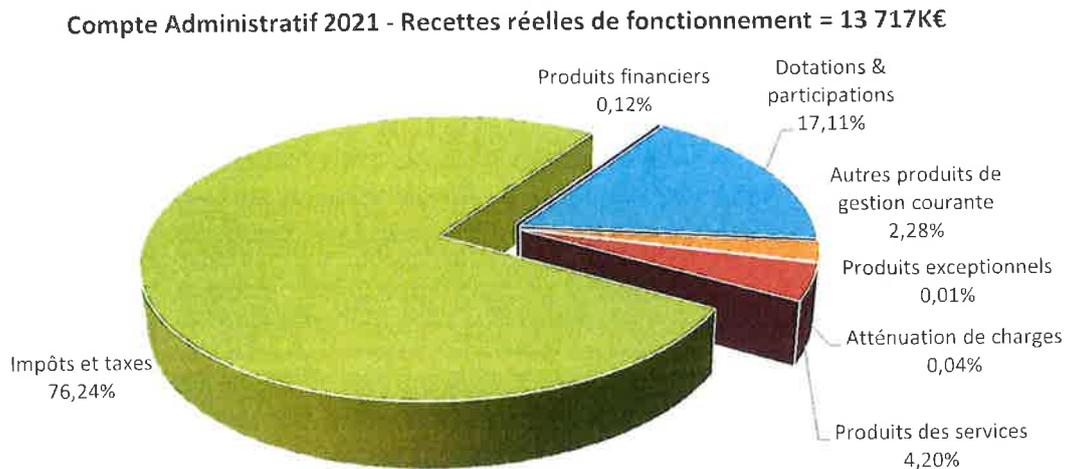
Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022



ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

Ci-dessous figure la ventilation des recettes de fonctionnement perçues au titre de l'exercice 2021.



Quelques commentaires sur le compte administratif 2021 :

Avec un encaissement de **+435K€** par rapport au budget prévu, ceci explique la CAF constatée en fin d'exercice. Ces faits sont notamment issus :

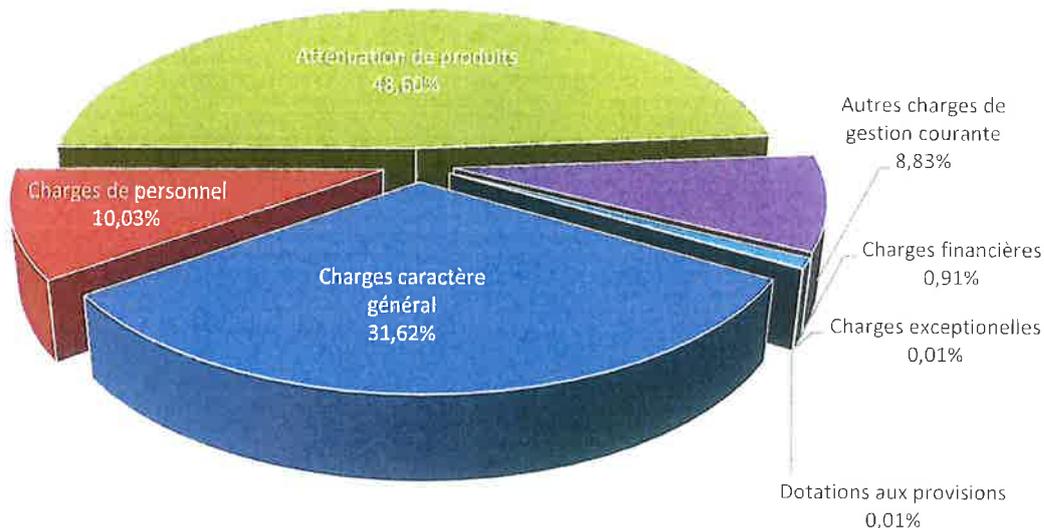
- *Atténuation de charges* – Remboursements liés à l'assurance du risque statutaire, perçus pour les agents en arrêt.
- *Produits des services* – Ce chapitre, où figure la Redevance Spéciale mise en œuvre depuis Juillet 2021 (**+17K€**), a également constaté une régularisation sur exercice antérieur (2018/2020) de (**+167K€**) pour le rachat de matières versé par le SYPP.
- *Impôts & taxes* – L'évolution vient essentiellement de régularisations de taxes dues antérieurement et notamment sur le plan de la fiscalité ménage & IFER (**+287K€**), mais aussi d'une bonne fréquentation touristique générant une taxe de séjour supérieure à la prévision (+78K€). En revanche la TASCOM a subi une légère baisse (-13K€) du fait de la crise sanitaire (lien avec le chiffre d'affaires). Enfin, la TEOM représente 31,19% de la fiscalité perçue.
- *Dotations & participations* – Ce chapitre qui concerne les dotations de l'État (DGF), les compensations de fiscalité mais également la prise en charge des contrats d'avenir, la facturation des prestations ADS, le FCTVA et les subventions de fonctionnement, a subi une minoration de l'encaissement par rapport à la prévision. Ainsi les réalisations ont été moindres au niveau du FCTVA attribué sur certaines dépenses de fonctionnement (-2K€). Des subventions n'ont pu être appelées sur 2021, notamment au niveau de la région (-17K€), mais également au niveau des autres organismes (Agence de l'eau, contrat enfance, SDED) qui constate un encaissement moindre de -39K€. Enfin la compensation par l'État d'exonération CET a été de -54K€. En revanche, le nombre de dossiers ADS instruits a permis de percevoir **+21K€**.
- *Autres produits de gestion* – La mise en location de certains locaux dans l'Espace Germain Aubert ayant été décalée, la prévision initiale de perception des loyers et charges est moindre de -33K€.
- *Produits financiers* – Stable - Correspond au remboursement des intérêts de la dette d'électrification, prise en charge par les collectivités de l'Enclave.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

Ce poste connaît une diminution en 2021 par rapport à 2020 (-310K€). L'impact de la crise sanitaire bien que s'estompant, est encore présent dans l'exécution du budget 2021.

Compte Administratif 2021 - Dépenses réelles de fonctionnement = 12 433K€



Quelques commentaires sur le compte administratif 2021, en rapport au Budget prévisionnel :

- **Charges à caractère général – (-163K€)** Outre les marchés liés au pôle Développement Durable qui ont constaté une baisse de tonnage OMR collectés en porte à porte, du fait du déploiement des Points d'Apport Volontaires (coût de collecte moindre de 46€/tonne), ce chapitre constate les charges générales de la collectivité telles que les factures d'eau, d'électricité, de téléphone, les fournitures diverses, les frais d'entretiens & maintenance des installations, ... Le coût des marchés déchets représente 82,86% des charges à caractère général. A noter également que certains travaux d'entretien prévus n'ont pas été mis en œuvre (-36K€).
- **Charges de personnel** – Rassemble l'ensemble des frais liés à l'emploi du personnel de la collectivité. Réalisation inférieure de 44K€, notamment suite aux décalages constatés dans le recrutement d'agents en lien avec 2 départs. En revanche, les réalisations budgétaires des pôles Développement Durable et Enfance-Jeunesse-Solidarité sont plus élevées du fait, notamment, de remplacements de congés maladie ou d'évolution soit +5K€.
- **L'atténuation des produits** retrace principalement, les écritures liées aux attributions de compensation (5 766K€), FPIC, FNGIR mais aussi, le reversement aux Conseils Départementaux de la taxe additionnelle perçue dans le cadre de la taxe de séjour.
- **Autres charges de gestion courante** – Concerne principalement les contributions obligatoires (SMBVL, SIABBVA,...) mais également les subventions versées aux associations ainsi que les indemnités versées aux élus.
- **Charges financières** – Porte uniquement sur les écritures comptables liées aux intérêts des emprunts. A noter que la ligne de trésorerie, non utilisée, n'a pas générée de frais.
- **Les charges exceptionnelles** ont concernés, en 2021, essentiellement des annulations de titres d'exercices antérieurs notamment pour la taxe de séjour.
- **Provision pour risque & charge** - La provision de 50K€ inscrite au Budget Primitif, pour faire face aux éventuels défauts de paiement de loyer, n'a pas été utilisée. Seule une dotation pour créances douteuses a été faite à hauteur de 687,08 €.

Résultat de fonctionnement BP 2021

en K€

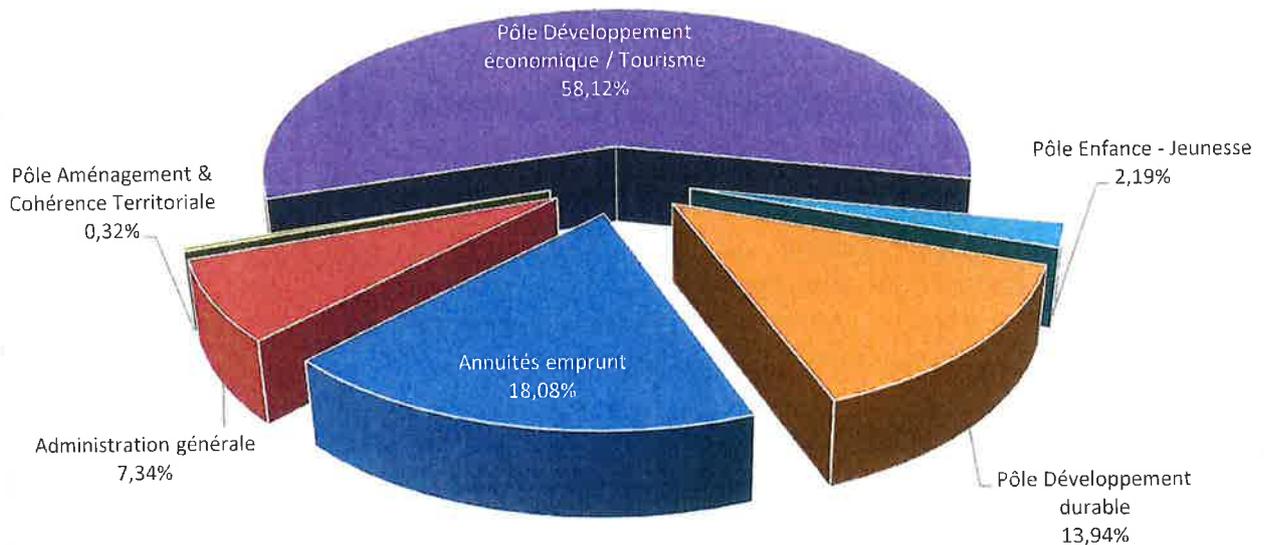
Augmentation du résultat	
Frais de personnel - Remboursement/prise en charge	12
Régularisation SYPP (2018 - 2020)	167
Redevance spéciale mise en œuvre en juillet	17
Perception fiscalité (notamment IFER)	381
Provision non réalisée	49.3
Charges de personnel	44
Diminution des dépenses courantes	164
Diverses diminutions de dépenses	10.1
Diminution du résultat	
Remboursement /prise en charge de personnel	-9
Baisse facturation secteur enfance jeunesse	-8
Encaissement subventions	-91
Perception de loyers	-33
Résultat au 31/12/2021	867

3.1.3 L'investissement de l'exercice

Un constat établi en 2020, faisait ressortir que depuis la création de la CCEPPG, la moyenne annuelle des dépenses réelles d'équipement (travaux et matériels) est de 1.500K€.

En 2021 ce sont 1 707K€ qui ont été investis dans des projets structurants.

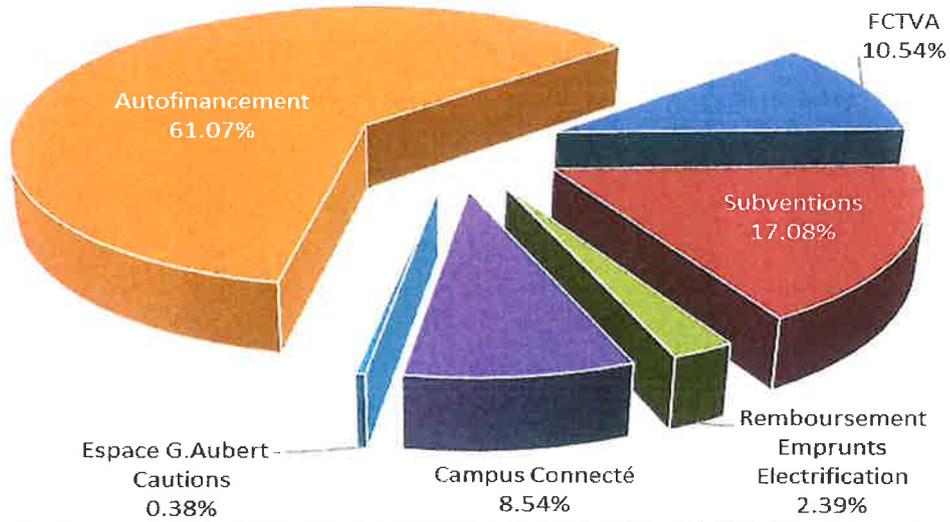
Les graphiques ci-après détaillent les investissements réalisés par pôles.

Compte Administratif 2021 - Dépenses réelles d'investissement = 2 089K€

Au titre de 2021, les dépenses réelles d'investissement réalisées sont, pour l'année 2021, les dépenses d'aménagement et de développement du site Germain Aubert (782K€), le développement de la micro-crèche de Roussas (407K€), déploiement des points d'apport volontaires (288K€), attributions de dépenses de compensation (142K€), ainsi que le début du chantier de la micro-crèche de Roussas (38K€).

Le financement 2021 de la section d'investissement s'est réalisé comme ci-après :

Compte Administratif 2021 - Recettes réelles d'investissement = 1 493K€



Il est précisé que l'annuité d'amortissement représentant 34% des recettes totales, vient compléter le financement de la section ; le total des recettes d'investissement étant de 2 267K€.

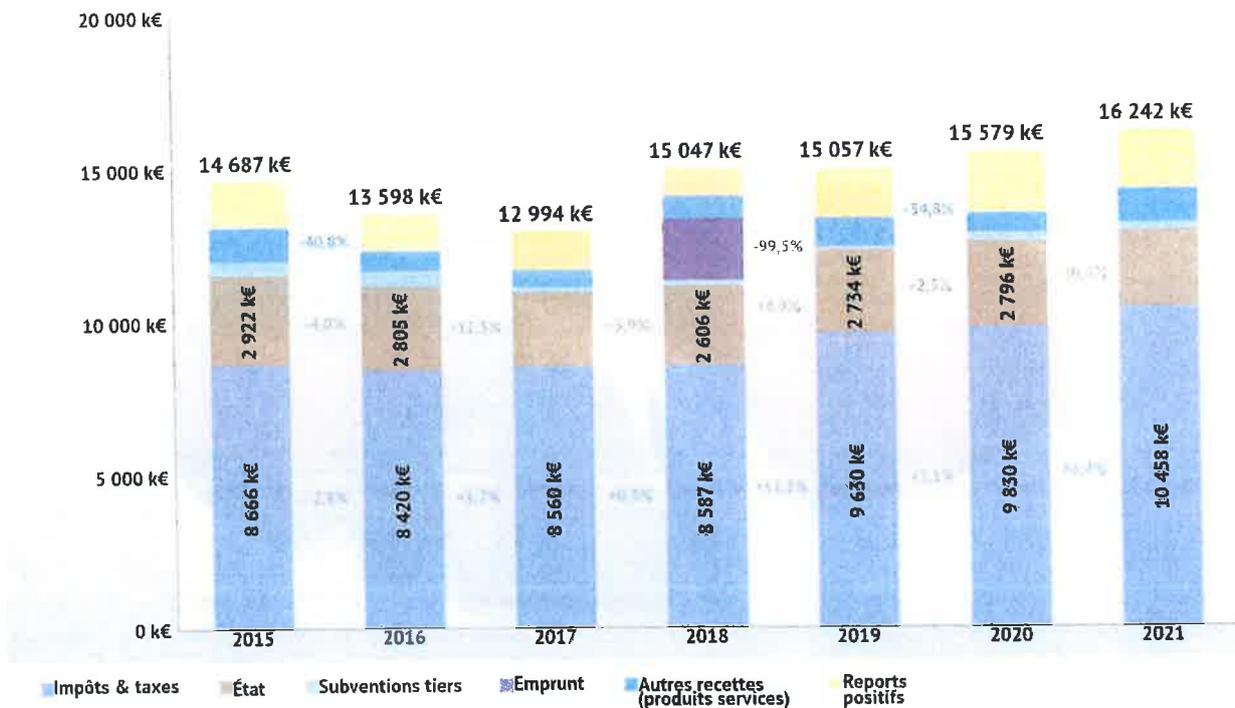
Pour conclure, il est précisé que seront reportés sur l'exercice 2022 des restes à réaliser de 1 812K€ en dépenses pour 1 717K€ en recettes.

3.1.4 Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

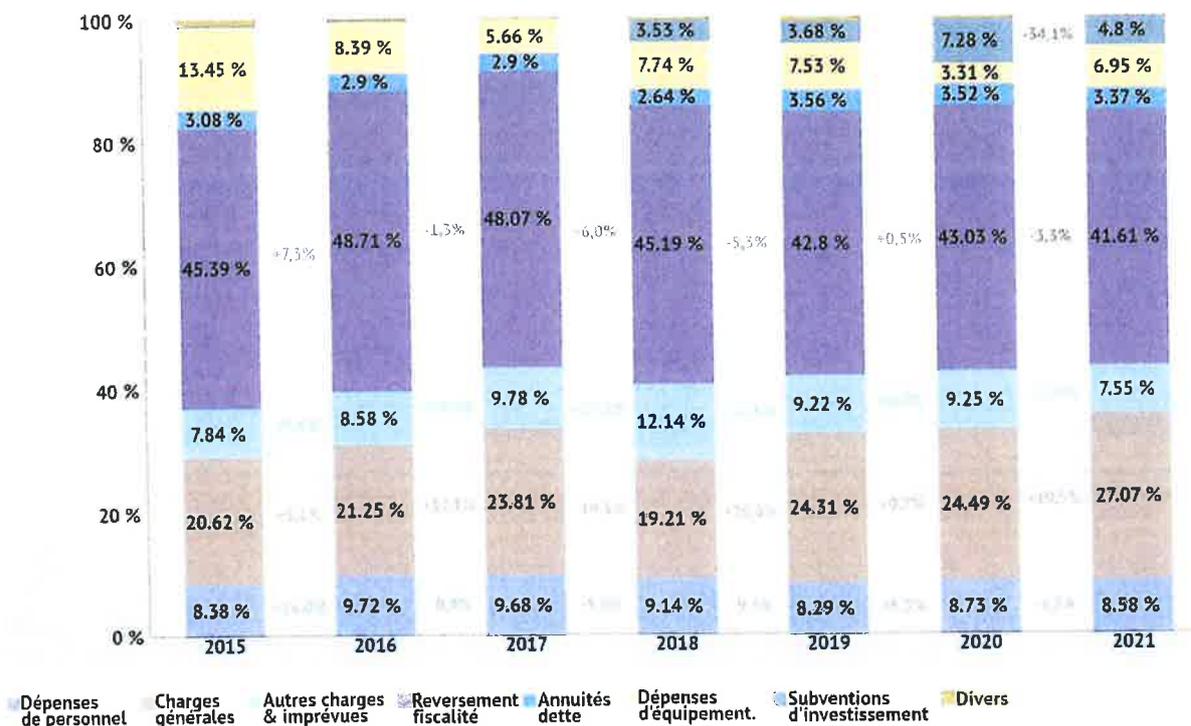
Il est apparu important, de représenter l'évolution des comptes de la collectivité, dans ses grandes masses de dépenses et recettes jusqu'en 2020.

D'une part, au niveau des financements perçus, expliquant ainsi la provenance des fonds.



Concernant le poste impôts & taxes, pour mémoire, l'écart constaté en 2019 provient de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, au niveau des dépenses pour expliquer l'utilisation des recettes perçues :





3.2 ORIENTATIONS DU BUDGET 2022

3.2.1 Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2022

Dans ce contexte instable lié à la sortie de crise sanitaire et au conflit Russo-Ukrainien, la préparation budgétaire 2022 reste prudente.

En effet, malgré la forte évolution attendue du budget «*développement durable*» et l'évolution des actions mises en œuvre au niveau des autres pôles (SPPEH, PCAET, ...), il est raisonnable de rester sur la perception d'une fiscalité «ménage» moyenne, adossée aux compensations de l'Etat. Du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des impôts dits «de production», dans le cadre du plan de relance, la collectivité ne se prononce que sur le taux de TFB et TFNB ainsi que de la CFE. La revalorisation des bases locatives serait de +3,4% en 2022, en lien avec l'inflation. Pour rappel les taux votés par le Conseil Communautaire, n'ont pas évolué depuis 2014 et sont respectivement de TFB 0,464% – TFNB 3,46% - CFE 29,51%. **Il n'est pas envisagé pour 2022, de modifier ces taux.**

En revanche, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, devant financer le service des déchets ménagers et assimilés, est amenée à évoluer pour permettre, la prise en compte raisonnée des évolutions tarifaires imposées à la collectivité suite à la hausse de la TGAP et du coût de traitement (*cf. page «commentaires par pôle»*), mais aussi la mise en œuvre du lissage de taux (sur 6 ans) pour arriver à un taux unique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2024.

De fait, la marge de manœuvre financière de la collectivité, en dehors de la maîtrise des dépenses liées aux compétences statutaires exercées, compte tenu du prévisible gel des dotations et compensation de l'Etat et de l'évolution de la péréquation, ne peut se faire qu'au travers de :

- la recherche systématique de financement externe (subventions),
- l'adéquation de la tarification des services rendus (ADS, déchèterie, ALSH, ...). Il est précisé que certains tarifs sont encadrés et ne peuvent dès lors être fixés librement par la collectivité (Crèche le Bac à Sable),
- TEOM – Cette taxe vient financer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire (*cf. focus ci-après*),
- l'adéquation de la Taxe GEMAPI aux dépenses réelles relevant de cette compétence. Pour mémoire, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer annuellement le besoin à couvrir, étant précisé que le produit attendu peut être voté en même temps que les autres taxes.

3.2.2 Marges de manœuvre financières - Focus

3.2.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} Janvier 2019 (plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, lissage des taux sur 6 ans) sur 3 zones :

- zone n° 1 communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,
- zone n° 2 communes de Chamaret, Chantemerle-les-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-bois, Taulignan et Valaurie,
- zone n°3 commune de Grignan.

ZONES	2019			2020			2021							
	Bases	Taux	Produit attendu	Bases	Taux	Produit attendu	Bases	Taux	Produit attendu					
1	15 476 198	11.95%	1 849 406	15 885 818	11.70%	1 858 641	16 034 002	11.70%	1 875 978	16 579 158	2.65%	-0.25%	0.93%	0.00%
2	9 637 030	9.11%	877 933	9 841 396	9.40%	925 091	10 013 700	10.90%	1 091 493	10 354 166	2.12%	0.29%	1.75%	1.50%
3	2 788 722	7.97%	222 261	2 756 553	8.50%	234 307	2 790 776	10.00%	279 078	2 885 662	-1.15%	0.53%	1.24%	1.50%
TOTAL	27 901 950		2 949 600	28 483 767		3 018 039	28 838 478		3 246 549	29 818 986	2.09%		1.25%	

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le besoin de financement sur le volet fonctionnement de la gestion des déchets s'établit pour 2022, à environ 3.600K€, déduction faite des retours filières.

Du fait, d'une part, des augmentations tarifaires imposées à la collectivité depuis 2021 (coût traitement, TGAP, ...) et d'autre part, de la période de lissage arrêtée par le Conseil Communautaire pour une durée de 6 ans (2019-2024), permettant à terme la détermination d'un taux unique sur l'ensemble du territoire, il ressort clairement indispensable de générer des recettes supplémentaires pour financer ce service via une évolution de la TEOM. Ainsi pour 2022, et malgré l'évolution des bases fiscales attendues (+3,4%), il paraîtrait malgré tout opportun de maintenir le lissage des taux, en adéquation avec le besoin de financement.

3.2.2.2 La Taxe GEMAPI

Par délibération du 26 septembre 2019, la taxe GEMAPI a été instaurée. Le tableau ci-après retrace l'impact comptable de son application sur le territoire.

TAXE GEMAPI (en K€)	2020	2021
Montant à financer	347K€	345K€
Taxe GEMAPI arrêtée	0	230K€
TOTAL pris sur le budget général	347K€	115K€
soit par habitant		9.18 €

Pour 2022, outre les cotisations aux Syndicats des 2 bassins (SMBVL et SIABBVA), le montant à financer serait de 445K€ en prenant en compte les travaux d'investissement.

3.2.2.3 Le fond de concours

Un fond de concours a été mise en place en 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, schéma qui se caractérise par le déploiement de points de collecte équipés de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et de colonnes aériennes pour le tri sélectif. Ainsi les communes qui souhaitent d'autres équipements que ceux définis précédemment (notamment conteneurs semi/enterrés), doivent participer au travers d'un fonds de concours au financement du surplus financier. Ce fond de concours étant plafonné à 50% du reste à charge de la CCEPPG déduction faite des éventuelles subventions attribuées. Les projections de mise en œuvre de ce fonds sont les suivantes :

COMMUNES	2021	
	Monjoyer	Montségur
Equipement schéma de collecte	25 816.26 €	25 324.56 €
Surcoût	15 578.79 €	15 635.38 €
Total programme	41 395.05 €	40 959.94 €
Subvention	0.00 €	0.00 €
Fond de concours	15 578.79 €	15 635.38 €
%	37.63%	38.17%

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

En 2022, ce fond de concours pourrait concerner les communes de Valréas et Visan.

3.2.3 Le budget général

En vue de la préparation budgétaire 2022 et après consultation des différents pôles, un projet de budget 2022 a été établi. **Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote du budget primitif 2022** eu égard notamment à l'attente de notifications officielles (contributions obligatoires, bases d'imposition, DGF, ...).

Les grandes lignes du projet de budget 2022 ont été abordées en Conférence des Maires ; ces chiffres tiennent compte toutefois des évolutions majeures du pôle Développement Durable.

Outre l'évolution du coût du traitement des déchets, les projections budgétaires pour 2022 intègrent notamment une dotation aux provisions (50K€), une enveloppe prévisionnelle d'entretiens divers bâtiments (40K€). Ceci représenterait une évolution d'environ 4,39% en dépenses réelles ; les recettes réelles restant stables.

L'explicatif des orientations budgétaires principales, ci-dessous, se retrouve dans le chapitre suivant « cf. Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles ».

3.2.3.1 Le fonctionnement

Les projections budgétaires reprennent les pistes de travail arrêtées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2022/2021 %
R Réelles	Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 €	6 €	50.00%	1 €	0.00 €
	Chapitre 70 - Produit des services	402 €	575 €	116.17%	547 €	36.07%
	Chapitre 73 - Impôts & taxes	10 077 €	10 458 €	6.39%	10 505 €	4.25%
	Chapitre 74 - Dotations & participations	2 438 €	2 348 €	-11.56%	2 301 €	-5.62%
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion	346 €	313 €	9.06%	428 €	23.70%
	Chapitre 76 - Produits financiers	17 €	17 €	-10.53%	17 €	0.00%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0.8 €	1 €	-66.67%	1 €	25.00%
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0 €	-€	0.00%		0.00%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions & neutralisation	352 €	351 €	19.39%	433 €	23.01%
TOTAL RF (hors excédents N-1)		13 634 €	14 069 €	5.32%	14 233 €	4.39%

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

Budget
Fonctionnement

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %		
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 094 €	3 931 €	14.41%	4 240 €	3.57%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	1 291 €	1 247 €	1.71%	1 399 €	8.37%
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 043 €	6 042 €	0.12%	6 076 €	0.55%
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 107 €	1 098 €	-15.41%	1 144 €	3.34%
	Chapitre 66 - Charges financières	114 €	113 €	-11.02%	102 €	-10.53%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 €	1 €	0.00%	1 €	-50.00%
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions	50 €	0,6 €	0.00%	50 €	0.00%
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	769 €	769 €	13.93%	878 €	14.17%
TOTAL DF (hors virement investissement)		13 470 €	13 202 €	3.15%	13 890 €	3.12%

3.2.3.2 L'investissement

RECETTES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2022/2021 %
R Réelles	Opérations d'investissement	1 615 €	236 €	1.72%	103 €	-93.62%
	Opération pour compte de tiers	255 €	127 €	100.00%	0 €	-100.00%
	Chapitre 024 - Cession	90 €	-€	0.00%	0 €	-100.00%
	Chapitre 10 - Dotations & réserves	1 243 €	1 017 €	25.56%	1 298 €	4.42%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	143 €	72 €	53.19%	4 €	-97.20%
	Chapitre 16 - Emprunts et cautions	505 €	6 €	0.00%	5 €	-99.01%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	83 €	36 €	-2.70%	36 €	-56.63%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements & neutralisation	769 €	769 €	13.93%	878 €	14.17%
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	5 €	4 €	100.00%	26 €	420.00%
TOTAL RI (hors excédents N-1)		4 708 €	2 267 €	25.46%	2 350 €	30.05%

DEPENSES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation Budget 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2022/2021 %
D Réelles	Opération d'investissement	2 496 €	1 271 €	-4.44%	1 117 €	-55.25%
	Opération pour compte de tiers	255 €	-€	100.00%	0 €	-100.00%
	Chapitre 020 - Dépenses Imprévues	10 €	-€	0.00%	10 €	0.00%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	44 €	-€	0.00%	20 €	-54.55%
	Chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées	387 €	381 €	3.53%	396 €	2.33%
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	7 €	7 €	-50.00%	6 €	-14.29%
	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	663 €	396 €	-61.25%	144 €	-78.28%
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	155 €	32 €	-78.23%	100 €	-35.48%
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 €	1 €	-99.17%	0 €	-100.00%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		-€	-100.00%	0 €	0.00%
D Ordre	Chapitre 040 - Amortissements subventions & neutralisation	352 €	352 €	19.73%	433 €	23.01%
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	5 €	4 €	100.00%	26 €	420.00%
TOTAL DI (hors déficit N-1)		4 375 €	2 444 €	-26.89%	2 252 €	-48.53%

3.2.3.3 Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE



3.2.3.3.1 ADMINISTRATION GENERALE

Pour 2022, compte tenu du contexte, il est retenu les orientations suivantes :

- réalisation d'un pacte fiscal et financier de solidarité décidée en 2021, qui sera présenté au Conseil,
- maintien des attributions de compensation à hauteur de 5 908K€,
- continuation des travaux de remise à niveau du serveur informatique afin de faciliter le télé travail et sécuriser le réseau ainsi que la poursuite du renouvellement du parc informatique vieillissant,
- Acquisition d'applications spécialisées, visant à optimiser les données tant au niveau de l'administration générale (GED) que du service finances.
- Contrat de ville - Vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe inscrite au budget depuis 2019, qui s'élève à 5K€.

3.2.3.3.2 COMMISSION DE MUTUALISATION

Prévu dans la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 la mutualisation a pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique. Ainsi, dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un schéma de mutualisation a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en octobre 2018.

Aux termes de l'article 80 de la Loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, passe **d'obligatoire à facultatif** par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Etat des lieux des mutualisations réalisées :

- Instruction du droit des sols (service des ADS) : 16 communes adhèrent au service. A noter que depuis septembre 2021 et pour une période de 6 mois, le service instruit les dossiers ADS de la commune de Bouchet dans l'attente de la structuration du service au sein de leur intercommunalité ;
- Groupement de commandes pour divers équipements ou matériels : 2^{ème} achat groupé de défibrillateurs fin 2021 (acquisition de 10 appareils), pour la destruction d'archives administratives (7,5m3 en 2021) ;
- Renouvellement d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie pour la période 2023 – 2024 (3^{ème} période). La CCEPPG et 12 communes ont participé au précédent marché allant de mi 2021 à fin 2022 ; chaque commune déterminant les montants mini et maxi de commande à venir ;
- Système d'Information Géographique (SIG) à l'échelon intercommunal : depuis 2019, le logiciel a été installé et paramétré dans les communes du territoire qui le souhaitent. Le marché actuel court jusqu'en 2023 ;
- La cartographie du personnel sera remise en œuvre en 2022 afin de se doter d'un état des lieux recensant l'ensemble des compétences disponibles sur le territoire dans le but éventuellement de combler temporairement les absences.
- La formation intra-communautaire : ce point a rencontré une forte adhésion à l'échelon de l'ensemble du territoire. La formation fonctionne bien et au-delà de l'économie d'échelle, elle a également entraîné une importante motivation des agents à se former :
 - ⇒ En 2019 : 11 sessions de formation - 140 inscriptions
 - ⇒ En 2020 : 11 sessions de formation - 110 inscriptions
 - ⇒ En 2021 : 17 sessions de formation – 171 inscriptions
 - ⇒ Pour 2022, il est envisagé de réaliser environ 10 sessions de formation.
- Mise en action en 2021, la formation des élu(e)s, qui pour mémoire est une dépense obligatoire, a rencontré une bonne adhésion sur le territoire. Dispensées par l'IFI d'Avignon, 9 sessions ont été organisées auxquelles 44 élu(e)s se sont inscrits. Cette action sera renouvelée en 2022.

Orientations 2022

- Continuité de recherches de dossiers pouvant être mutualisés à l'échelon du territoire,

- La DECI va à nouveau être remise à l'étude après concertation des SDIS 26

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

3.2.3.3.3 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME & ATTRACTIVITE

Un retour est fait sur l'exploitation du site Germain AUBERT, depuis 2017.

EVOLUTION DES RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)

(20.000 m² de locaux = 18.700 m² loués / 1.300 m² à réhabiliter)

Espace Germain Aubert	ESPACES EN LOCATION		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	LOYERS & CHARGES							
	Photovoltaïque		25 061 €	25 161 €	25 323 €	26 298 €	26 429 €	26 562 €
CITE DU VEGETAL	Hôtel/Pépinière*		76 352 €	92 247 €	92 869 €	109 012 €	113 053 €	129 769 €
		PEEV			4 028 €	24 279 €	24 401 €	45 433 €
		Nord			20 127 €	22 656 €	5 307 €	
	Epicerie Sociale		1 461 €	7 069 €	7 135 €	7 204 €	7 458 €	7 883 €
PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1			5 435 €	25 911 €	24 020 €	26 534 €	27 486 €
PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises*			738 €	10 015 €	99 895 €	135 336 €	177 902 €
	Projection Annuelle		102 874 €	130 650 €	185 408 €	313 364 €	338 519 €	415 034 €
TAXES FONCIERES								
	Montant			1 608 €	13 980 €	15 321 €	22 838 €	28 000 €
	TOTAL RECETTES DU SITE			132 258 €	199 387 €	328 685 €	361 357 €	443 034 €

* Les conventions de la pépinière ne sont conclues que pour 4 ans. Les loyers indiqués sont liés à la validité des baux respectifs. A titre informatif, le montant total des loyers de l'Hôtel / Pépinière (occupation à 100%) représenterait 129 769 €. De même l'accueil d'entreprises dans la partie industrielle, sur une année civile représente un revenu locatif de 180.326 €. Le montant des recettes patrimoniales de cet espace est à rapprocher du montant des emprunts contractés : CRD 2022 – 3 909 312€ (Cf Page – Etat de la dette).

Le coût de fonctionnement de cet espace est le suivant :

FONCTIONNEMENT (en€)	2019	2020	2021
DEPENSES			
Charges générales (eau, électricité, téléphone...)	28 123.30	25 323.86	17 850.47
Contrat de maintenance/redevance	4 623.83	11 420.43	10 016.50
Entretien courant du bâtiment (terrains & réseaux compris)	16 782.18	25 458.52	9 197.69
Charges de nettoyage	1 242.89	2 041.22	2 344.20
Taxes foncières	63 088.00	78 623.00	78 944.00
Charges financières (intérêt des emprunts)	85 213.90	78 583.85	71 647.77
Assurances	31 009.46	29 484.41	32 008.29
Entretien du bâtiment exceptionnel (diag sol PEEV+sol imcarvau,...)		16 600.00	45 710.00
Divers (Non valeur, communication...)	6 554.29	12 478.03	0.40
TOTAL DES CHARGES	236 637.85	280 013.32	267 719.32
RECETTES			
Loyer + charges	174 065.08	302 387.30	334 926.49
Location salle de réunion	670.00	230.00	890.00
Redevance photovoltaïque	25 323.37	26 298.60	26 887.84
FCTVA	94.00	1 025.00	932.12
Autres recettes exceptionnelles	7 002.66	514.72	3.91
TOTAL DES RESSOURCES	207 155.11	330 455.62	363 640.36
RESTE A CHARGE D'EXPLOITATION	-29 482.74	50 442.30	95 921.04

Il est précisé que ce document n'inclut pas le coût de fonctionnement des services de la CCEPPG.

A noter que pour 2022, il est envisagé de recourir à un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux au vu de l'occupation désormais quotidienne de la salle de réunion et des espaces communs.

Espace Germain Aubert – Réhabilitation et travaux d'aménagement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE



A ce jour, il reste 1.300 m² à réhabiliter sur l'ensemble du site. Les travaux de réhabilitation de l'accueil d'une activité logistique et d'autre part, l'extension de 2 entreprises sur le site. L'investissement réalisé représente respectivement 502K€ et 178K€.

Par ailleurs concernant le projet d'aménagement de locaux en vue de développer l'activité de ID4TECH, une subvention d'équipement de 145K€ a été versée. Les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement.

Aménagements paysagers et agrément de l'entrée sud du site Germain Aubert

Ce dossier bénéficie d'une participation 26k€ au regard d'un investissement prévisible de 46K€. Le projet de Jardins Botaniques devrait se poursuivre en partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Richerenches. Dans le cadre de ce projet, les espaces verts de la Cité du Végétal ont été équipés d'un système de goutte à goutte et de nouvelles plantations.

Observatoire économique AGDE

La CCEPPG a acquis l'observatoire économique AGDE, fin 2019, cet outil se révélant particulièrement utile dans le contexte actuel. Ce logiciel est mis à jour régulièrement (suppression / création d'entreprises), il offre diverses données économiques et divers outils qui faisaient défaut au service développement économique : base de données des locaux et terrains disponibles, gestion des relations avec les entreprises du territoire, agenda partagé, Le coût annuel est de 2,5K€/an (veille juridique : mises à jour hebdomadaires et rapport d'activités mensuels sur la mise en exergue des créations, suppressions, redressements, liquidations ...).

Campus Connecté

En 2020, la CCEPPG a décidé de soutenir le projet de Campus Connecté de Grillon, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire, notamment en termes d'accessibilité aux services publics et de revitalisation des territoires ruraux, et ce, compte-tenu du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire.

Au travers d'une convention tripartite avec la Banque des Territoires, la CCEPPG et l'Association Maison Milon, l'Etat a alloué une subvention de 255K€ ; le versement étant étalé en 3 fois sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention. Les montants perçus sont reversés selon un échéancier précis d'une part à l'Association Espace Milon et d'autre part à l'Université d'Avignon qui accompagne cette dernière dans la mise en œuvre de ce programme. Le versement à la signature de la convention a été un peu décalé et ne nous est parvenu qu'en Novembre 2021. Il est à noter qu'il appartient à la Communauté de Communes de compléter, au regard du budget de fonctionnement prévisionnel, le financement alloué par la Caisse des Dépôts & Consignations afin de permettre au Campus de fonctionner correctement. Ceci représente pour 2022 une enveloppe de 11K€.

Les Zones d'Activités Economiques

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes poursuit en 2022 le développement et la mise à jour des panneaux de signalétique installés sur les parcs.

Très Haut Débit

Poursuite du déploiement de la fibre. Pour mémoire ci-après détail des appels de fonds 84 / 26 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Drôme		376 200 €	627 000 €	407 220 €	156 420 €	469 260 €			2 036 100 €
		1 254 000 € - Phase 1 = 3.800 prises			673 200€ - Phase 2 = 1.600 prises				
Vaucluse	245 260 €	245 260 €			245 260 €				735 780 €
	Dernière phase - 5 458 prises								
Total	245 260 €	621 460 €	627 000 €	407 220 €	401 680 €	469 260 €	0 €	0 €	2 771 880 €

Il est à noter que la commercialisation des lignes fibre a débuté pour les communes drômoises avec Montségur sur Lauzon en Février 2022.

3.2.3.3.4 COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE

La gestion du volet « Promotion du Tourisme » se fait par « l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes » et ce depuis le 1^{er} Janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention a été reconduite pour la période 2020 – 2022 avec une subvention annuelle de 206.500 €. Courant 2022, le renouvellement de cette convention sera étudié.

Contrairement à 2020, la fréquentation des hébergements touristiques a rebondi, entraînant une perception de taxe de séjour sur le territoire sur l'exercice 2021 à hauteur de 215K€, se répartissant comme suit : 2021 = 205K€ – 2020 = 9K€ – 2019 – 1K€. Pour mémoire en 2020, la taxe de séjour représentait 175K€.

A compter du 1^{er} Janvier 2022, afin de faciliter les déclarations et règlements de séjour par les hébergeurs, une régie « Taxe de Séjour » a été créée. Désormais, les hébergeurs et plateformes de réservation auront la possibilité de reverser, directement, la taxe de séjour perçue pour le compte de la CCEPPG de manière dématérialisée via PAYFIP.

La commission Tourisme et Attractivité a proposé en 2021, une feuille de route du développement touristique par le biais d'une stratégie sur 2021-2026, dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années et déclinée en 4 axes :

- AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.
- AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».
- AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme.
- AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.

En 2021, l'axe 1 a été mis en œuvre et concerne la réalisation de photos et vidéos en 360° par drones, destinés à réduire la quantité d'éditions papier imprimées et rendre accessible notre patrimoine à un plus grand nombre. Le montant de cette opération est de 50K€ et bénéficie de 40K€ de financement par des fonds européens LEADER et des aides du Conseil Départemental de la Drôme.

Parallèlement, et dans le respect de l'axe 3, la Communauté de Communes s'est engagée aux côtés de l'équipe de l'office de tourisme, des points informations et des socioprofessionnels dans la construction d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) qui vise à mener une réflexion et un projet autour de l'accueil dans les murs et hors les murs de l'office, à l'échelle de ses bureaux d'information, de ses points informations, de son territoire et de sa destination. En général, le SADI se compose de 3 étapes qui permettent in fine de définir les outils (réaménagement des locaux, numérique, communication, etc.) nécessaires au schéma. Au vu des retours d'expérience d'autres intercommunalités, il faut prévoir environ 10K€. La restitution du diagnostic par le Cabinet DVM s'est déroulée le 25 février dernier en présence des élus de la commission Tourisme. Les phases 1 & 2 étant terminées la phase 3 va être engagée. Elle porte sur la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel.

3.2.3.3.5 COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

En dehors de la poursuite des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés conclus en 2019, dont le montant d'exécution est ressorti pour 2021 à 3 257K€ (pour mémoire : 2 722K€ en 2019 et 2 739K€ en 2020) (tri, traitement et transport de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés inclus) la poursuite du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est prévue en investissement, comme suit :

- Création des points d'apport volontaire en 2022 : prévision de 479K€. Concerne les communes de Montbrison sur Lez, Taulignan, Valréas et Visan.
- Création des points d'apport volontaire en 2021 (dépenses prévues = 346K€) avec les communes de Colonzelle, Montjoyer, Montségur sur Lauzon et Saint Pantaléon Les Vignes,
- Rappel, création des points d'apport volontaire en 2020 (dépenses prévues = 487K€ ; dépenses engagées = 435K€) pour les communes de Grignan, Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Salles Sous Bois et modifications des PAV de Roussas, Grillon, Réauville et Valaurie – CSE OMr.

Il est prévu de reconduire l'enveloppe portant sur la création d'aires de compostage (obligation du tri à la source des bio déchets au 1er janvier 2024). Sur le budget ont été consommés. Il convient donc d'indiquer que la Communauté de Communes va devoir poursuivre ses investissements en matière de compostage collectif et individuel afin de répondre à l'obligation réglementaire. Les sessions de formation des guides composteur et référents de site se poursuivront également.

L'année 2022 connaîtra, pour la seconde année, une forte augmentation des coûts en matières de traitement des ordures ménagères et des encombrants suite à deux faits majeurs :

- Le nouveau marché de traitement des ordures ménagères et des encombrants qui est exécuté à compter du 1^{er} janvier 2021 par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) ; dont le coût a fortement augmenté.
- Et une évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) importante.

Pour rappel :

- prix 2020 de traitement OMr et encombrants : 100,93 € TTC / tonne (TGAP = 25 € HT / tonne)
- prix 2021 : 145,20 € TTC / tonne (TGAP = 37 € HT / tonne)
- Nouveaux prix 2022 : 157,14 € TTC / tonne (TGAP = 45 € HT / tonne)

L'impact budgétaire pour 2021 (tonnages constants), avec 8146 T d'OMr et d'encombrants sur lesquels la TGAP s'applique, est estimé à +97K€ (entre 2021 / 2022 impact coût de traitement).

Autre impact financier important : actualisation des prix de marchés au 1^{er} janvier 2022 – des coefficients élevés :

- + 4,90 % sur la conteneurisation des bacs OMr en location,
- + 7,43 % sur la fourniture des équipements de pré-collecte (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés...),
- + 7,6 % sur la collecte des OMr, emballages recyclables, papiers, cartons, encombrants (en porte à porte),
- + 8 % sur la collecte du verre.

Il est à souligner que l'évolution prévisionnelle de la TGAP à ce jour fixe un montant à 65 € HT / tonne en 2025. La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement afin de mettre en œuvre ses points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets dans le but de réduire les coûts de collecte des ordures ménagères et d'inciter les usagers aux gestes de tri (coût de collecte en porte à porte et bacs = 160,97 € TTC / tonne ; coût de collecte en point d'apport volontaire = 112,32 € TTC / tonne). Bien que les tonnages collectés augmentent pour tous les flux (OMR et tri sélectif), on constate néanmoins, une baisse sur la facture de la collecte des ordures ménagères.

Un point positif concerne le maintien de la TVA à 5,5% pour les collectes des déchets (hors ordures ménagères) au lieu de 10% jusqu'en 2021.

Concernant les actions de communication, à destination des scolaires, réduites en 2021 du fait de la crise sanitaire, elles seront reconduites en 2022 : spectacle sur le tri et cahiers de texte. La commission développement durable souhaite renforcer la communication auprès des usagers du territoire (consignes de tri, évolution des coûts de traitement, gestion des déchets verts et des bio-déchets, perspectives à venir, communication auprès des scolaires...).

Enfin, l'association Coup de Pouce a créé un atelier chantier d'insertion « La Petite Ressourcerie » en décembre 2019. Dans le cadre de la convention triennale (2021-2023) reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 15K€. Les agents de Coup de Pouce sont présents sur les sites des déchèteries à Grignan, Valréas et Valaurie pour assurer la visibilité et la collecte directe auprès des usagers.

Par ailleurs, la participation de la CCEPPG attribuée à la Ligue contre le Cancer va être reconduite après signature d'une convention. La subvention attribuée représentera 3€ par tonne de verre collectée (prévisionnel de 3195 € en 2022) soit 0,14 €/habitants.

Crise sanitaire COVID 2021

Un agent de déchèterie a contracté la COVID mi-décembre 2021. Le site de la déchèterie de Valaurie, moins fréquentée à cette période de l'année, a été fermé les deux dernières semaines de 2021 faute d'un nombre suffisant d'agents pour tenir les 3 sites. Il convient d'indiquer qu'un agent de déchèterie ne peut pas être remplacé facilement au vu du niveau de connaissance de tri des déchets nécessaire au bon fonctionnement d'un site.

Concernant les impacts sur les tonnages collectés, entre 2020 et 2021 :

- + 164 T d'ordures ménagères
- + 36 T d'emballages
- + 26 T de cartons collectés (hors déchèteries)
- + 10 T de papiers
- + 107 T de verre
- + 2 T d'encombrants collectés en porte à porte
- + 254 T d'encombrants en déchèteries
- + 814 T de gravats en déchèteries
- + 314 T de végétaux en déchèteries

3.2.3.3.6 COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIREAdhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} Janvier 2018, étant précisé que sont concernés trois bassins versants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. La cotisation de base appelée de 324K€ sera identique à celle de 2021 (pas de cotisation 2022 en lien avec les digues).

Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Il convient en 2022 de reconduire un complément aux 6.387€ de cotisation récurrente afin de permettre à cette structure de finaliser la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Des travaux d'entretien ont été réalisés sur ce cours d'eau à hauteur de 3.450€ par une association intermédiaire. Il est prévu pour 2022 la reconduction de cette enveloppe étant précisé qu'une réflexion est en cours sur la mise en place, à minima, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMBVL.

Enfin des travaux de protection (investissement) sont programmés sur les différents bassins versants du territoire de la CCEPPG (mais principalement, du fait du contexte local, sur le Lez et ses affluents). A ce jour et hors mises en œuvre du PAPI, déduction faite des contributions antérieures et subventions obtenues par le SMBVL, la CCEPPG est appelée à financer 402K€. L'inscription au budget 2022 est prévue à hauteur de 100K€ ; le solde se répartissant sur les exercices 2023 – 2024.

La taxe GEMAPI, instaurée sur le territoire à compter de 2020, n'a été mise en œuvre qu'à compter de 2021, pour financer 230K€ (soit 9,18 €/habitant). Pour mémoire la compétence GEMAPI, intègre outre l'aménagement du lit & des berges des cours d'eau naturels, la protection contre les inondations et la gestion des digues. **Il convient à minima pour 2022, compte tenu de la pression fiscale due à l'évolution des bases fiscales (+3.4%), de cantonner cette contribution à l'identique de 2021 soit 230K€, malgré l'appel de fonds lié à l'investissement (cf. § supra).** Le PPI donne une première préfiguration des travaux à engager sur les cours d'eaux du territoire.

L'outil SIG : Système d'Information Géographique

L'harmonisation de cet outil réalisé en 2019 sur toutes les communes de la CCEPPG représente un coût de fonctionnement annuel comprenant les frais d'hébergement, de maintenance et la mise à jour des données cadastrales qui s'élève à 4K€. Pour 2022, l'intégration prévisionnelle de quatre PLU est prévue, pour un montant de 1.2K€ TTC.

Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la fracture numérique », les 7 communes mises en réseau : Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan et Visain. Le coût de fonctionnement annuel s'élève à 1.385€. A noter qu'une réflexion est en cours sur une coordination plus poussée de ce réseau, notamment par la désignation d'un coordinateur.

Adhésion au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT)

L'adhésion de la CCEPPG au syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies », qui est calculée sur la base de 1,12 € par an et par habitant, s'élève à 26K€. Pour mémoire nous disposons de 7 membres au sein de cette instance.

Adhésion au Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

Une partie du territoire de la CCEPPG (Taulignan) se situant dans le PNR des Baronnies, une cotisation annuelle est appelée. Pour 2021 elle a représenté un montant de 2 914,50€.

Mise en place du Service de la Performance Energétique de l'Habitat, le SPPEH

En 2019, le territoire du SCOT étant labélisé Territoire Energie POSitive (TEPOS), il était demandé de déployer une plateforme de rénovation énergétique (PRE) qui a pour objet la création d'un guichet unique des aides pour l'amélioration de l'habitat.

Via la Plateforme de rénovation énergétique (PRE) de Montélimar Agglomération et avec l'appui du SDED, le territoire du SCOT a pu bénéficier d'un programme spécifique de Certificat d'Economie d'Energie, à destination des collectivités territoriales, pour le financement de travaux sur leurs bâtiments publics. Ce programme prévoyait le versement d'une partie du montant des CEE aux EPCI. La CCEPPG a ainsi reçu la somme de 24K€ qui sera fléchée sur le financement de sa politique énergétique et le déploiement de la PRE. \$

En 2021, cette PRE s'est transformée en SPPEH : le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

De 2021 à 2023, ce service va être confié à un prestataire unique, le CEDER, via une convention d'un an renouvelable. Le financement de ce nouveau service est un financement à l'acte. Il est assuré pour 50% par les EPCI et pour 50% par les régions via un programme de CEE nommé SARE, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique. La participation prévue est de 0,50 € par an et par habitant.

Au vu des besoins identifiés ci-dessus, le coût prévisionnel de la convention avec le CEDER s'établit pour 2022 à 14 369€ TTC.

Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Le PCAET comprend une partie diagnostic, une partie stratégie et une partie plan d'actions. Le montant total de l'étude s'élève à 72K€ TTC, subventionné à 70% environ. A ce jour, seul le diagnostic d'un montant de 28K€ TTC a été réglé en 2020 aux trois bureaux d'étude en charge de ce dossier. Il reste donc à régler sur cette étude 44K€.

Compte tenu du contexte sanitaire, le séminaire sur la stratégie territoriale programmé en novembre 2020, a été reprogrammé au 2° semestre 2021, puis suivi d'un COPIL en décembre.

Cette étude a induit une adhésion au Service Des Energies dans la Drôme (SDED) d'un montant de 0,10 €/habitants, soit 933,20 €, ainsi qu'auprès du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) à hauteur de 0,07 €/habitant, soit 998,62€, afin de disposer des données énergies du territoire. L'adhésion au SDED conditionne en outre, le versement d'une aide financière à la réalisation de ce document de 10K€.

Il conviendra sur 2022 de réaliser le plan d'actions, étant précisé que le solde de cette étude s'élève à 49K€

Schéma directeur des mobilités actives

Suite à l'organisation d'une réunion conjointe des commissions Aménagement du Territoire et Tourisme et Attractivité, relative au projet VELO ROUTE de la CCEPPG, il a été jugé utile, au regard des nombreuses questions soulevées par ce dossier, d'élaborer un Schéma Directeur Cyclable qui a pour objectif d'accompagner les élus

dans la définition et la mise en œuvre d'une politique cyclable. Il permettra d'établir le ou les parties d'aménagement et de définir le programme de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE



A noter que ce Schéma Directeur Cyclable est indispensable pour recevoir des subventions dans le cadre de la phase opérationnelle d'aménagements des circuits.

Avec un coût prévisionnel de 42.000 €, la réalisation de ce schéma bénéficie de cofinancements de la part de l'ADEME (AVELO2), des Départements de Vaucluse et de la Drôme à hauteur de 25.886 €.

3.2.3.3.7 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE

Enfance

Le nouveau dispositif de la CNAF et de la MSA, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, a été signé en fin d'année 2021 par l'ensemble des parties et financeurs. Il est rappelé que cette convention présente un champ d'actions plus large que le CEJ avec une réflexion portée sur les domaines de la petite enfance, l'enfance/Jeunesse, la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits/Inclusion numérique. Ce dispositif a donc été cosigné par les communes concernées, certaines de ces actions ne rentrant pas dans le champ d'intervention actuel de l'intercommunalité.

Cette nouvelle convention va notamment avoir un impact, d'une part, sur les financements obtenus par la CCEPPG mais également, indirectement, sur ses dépenses au niveau des subventions versées jusqu'à présent aux associations conventionnées intervenant dans ce domaine. En effet, l'un des mécanismes de financement de la CTG prévoit le versement d'aide directement aux associations et non plus en « transitant » par les collectivités bénéficiaires qui en reversaient une quote-part au travers de subventions venant financer leurs activités.

Sur la base du portrait social établi par les partenaires locaux et enrichi par les communes, les enjeux prioritaires du territoire ont été déterminés. Cela concerne, **entre autres**, les points suivants :

- Accès aux droits & Inclusion numérique – Axe 1 - recrutement d'un Conseiller Numérique au 01/04/2022,
- Petite enfance – Axe 2 - Adaptation de l'offre aux besoins par la création d'une micro-crèche sur la commune de Roussas, transplantation et extension de la crèche de Valréas, transformation du mode de gestion de la micro crèche les P'tites Etoiles à Valréas ;
- Parentalité – Axe 2 - Mise en place d'un Lieu d' Accueil Enfant Parent (LAEP).

Ceci ne représente qu'une partie des actions figurant dans la CTG ; les actions pressenties portant également sur les domaines Enfance-Jeunesse, animation de la vie sociale, logement & habitat qui feront l'objet d'un diagnostic plus précis en lien avec les communes.

Par ailleurs, concernant l'ALSH la Boîte à Malices, le module d'inscription en ligne mis en place fin 2020 a apporté une amélioration du service à destination des usagers. Ce même dispositif de gestion a été installé pour la crèche Intercommunale « Le Bac à Sable », à la satisfaction des usagers. Les parents peuvent gérer désormais en direct outre l'inscription de leurs enfants dans ces structures, le règlement des services en ligne via la plateforme PAYFIP.

Concernant l'ALSH « La Boite à Malice », les activités se dérouleront en 2022 sur la Commune de Taulignan qui a mis à disposition les locaux de l'école. Pour mémoire en 2021, ce sont les communes de Chamaret et Colonzelle et Grignan qui ont accueillis les enfants.

Relais Parents Enfants : A noter un changement d'appellation pour les Relais d'Assistantes Maternelles. Situés sur les communes de Taulignan et de Valréas, ils couvrent l'intégralité de notre territoire.

Le bureau d'accueil du Relais Petite Enfance de Valréas est hébergé par la commune à l'Espace Jean Duffard. Les ateliers eux sont délocalisés à la Maison des Enfants ou au centre de loisirs de la côte. La commune de Valréas propose de mettre à disposition les locaux libérés par le Trésor Public. Au-delà de se situer juste à côté de la crèche Lis Amourié, ceux-ci sont suffisamment grands pour prévoir un bureau d'accueil mais également des espaces pour des ateliers manuels ou de motricité. De plus, ils donnent sur une grande cour, sécurisée.

Concernant l'aspect financier, ce déménagement nécessiterait outre un petit et l'aménagement des locaux bénéficiant d'aide de la CAF, une nouvelle est verser à la commune.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE



Concernant les projets d'investissement :

- Création d'une structure d'accueil sur la commune de Roussas :
Début 2022, l'ensemble des lots de construction ont été attribués. Pour mémoire, l'enveloppe initiale était estimée à 480K€ TTC, avec un reste à charge pour la CCEPPG de l'ordre de 81K€. Au vu de l'évolution de ce dossier, l'inscription budgétaire a été réévaluée en fin d'année, portant l'inscription budgétaire 2022 (avec les RAR) à 750K€. A ce jour, le coût d'opération est estimé à 767K€ TTC avec un reste à charge pour la CCEPPG de l'ordre de 167K€.
- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :
L'acquisition du terrain auprès de la Société Publique Locale, initialement envisagée fin 2021, a été repoussée à 2022. Pour mémoire, cette acquisition, intégrant une partie de parkings aménagés, ne peut intervenir qu'une fois que les aménagements publics et espaces de circulation du quartier auront été réalisés.
Ces projets pourront être soutenus par les CAF et autres partenaires financiers de ce secteur d'intervention.
- RPE de Taulignan – En relation avec la Mairie, propriétaire du bâtiment, la réalisation d'un auvent est en cours de chiffrage. Une convention finalisera cet investissement.

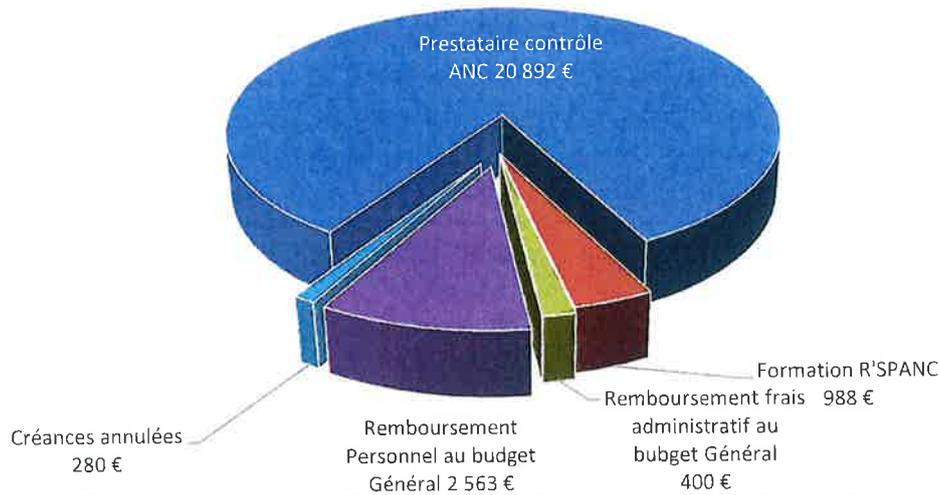
Aide alimentaire : La superficie de stockage a été augmentée de 21 m² en 2021, permettant d'améliorer le service (Coût 2K€). En 2022 est prévu le maintien de la subvention et la prise en charge de certains bénéficiaires auprès de l'association « le Rayon de Soleil ». Pour mémoire l'évolution de la prise en charge est passée de 7 K€ en 2020 à 9 K€ en 2021 soit +30%.

Fourrière animale : poursuite des dispositions conventionnées avec la SPA de l'Enclave (subvention de fonctionnement et frais de garde de la fourrière).

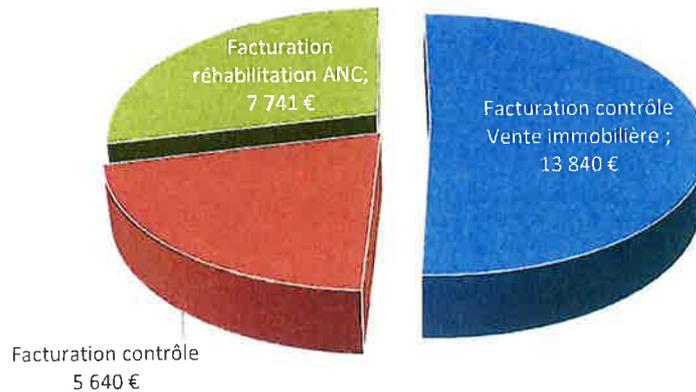
3.2.3.4 Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2021 – Orientations B

La réalisation budgétaire pour ce budget annexe en 2021 peut se résumer comme ci-dessous, à noter que le résultat de clôture -fonctionnement reste déficitaire, malgré un résultat de l'exercice positif.

BA ANC 2021 - Fonctionnement Dépenses



BA ANC 2021 - Fonctionnement Récettes



Depuis 2019, le Cabinet PAPERI est chargé des opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire. Outre la poursuite des diagnostics de l'existant, ce prestataire assure les contrôles préalables aux ventes immobilières, la validation des projets d'ANC et les contrôles de bonne exécution.

Il est à noter que le marché avec la société PAPERI arrive à échéance en Mai 2022. Une réflexion est en cours afin de déterminer une organisation du service permettant de garantir au mieux la mise en œuvre de ce service public ainsi que l'équilibre financier de ce budget annexe.

Le budget de ce service présente en 2021 un résultat de clôture de fonctionnement toujours déficitaire, de moins 25K€. L'augmentation des tarifs proposés en 2021 (en rappel ci-dessous), a permis toutefois d'amorcer une amélioration de la situation (résultat d'exercice +2K€). L'objectif est de poursuivre dans cette voie afin de résorber le déficit de fonctionnement.

Contrôles	TARIFS CCEPPG			Tarifs
	2020	2021	Evolution	prestataires
Existant	120 €	120 €	0%	120 €
Vente Immob	160 €	200 €	25%	144 €
Conception	105 €	80 €	-24%	60 €
Réalisation	105 €	144 €	37%	144 €

Côté investissement : le résultat de clôture de 2021 présente un excédent de 10 968,36 €.

Ce résultat est affecté à l'acquisition d'un nouveau logiciel auprès de la société SIRAP pour un montant de 10K€ (fourniture maintenance hébergement)

Ainsi les orientations budgétaires 2022 pour ce budget annexe seraient comme ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation Budget 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2021/2022 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	28 €	22 €	-21.43%	28 €	0.00%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	3 €	3 €	0.00%	3 €	0.00%
	Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	0.2 €	- €	0.00%	1 €	400.00%
	Chapitre 66 - Charges financières		- €	0.00%	- €	0.00%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0.2 €	0.2 €	-93.33%	0.1 €	-50.00%
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions		- €	0.00%	- €	0.00%
	Déficit de fonctionnement reporté	27 €	27 €	3.85%	25 €	-7.41%
TOTAL DF (hors virement investissement)		58 €	52 €	-13.00%	57 €	-2.23%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2021	CA 2021	Variation CA 2021/2020 %	OB 2022	Variation Budget 2021/2022 %
R Réelles	Chapitre 70 - Produit des services	58 €	27 €	-10.00%	57 €	-1.72%
	Chapitre 74 - Dotations & participations	0 €	- €	-100.00%	0 €	0.00%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0 €	- €	0.00%	0 €	0.00%
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0 €	- €	0.00%	0 €	0.00%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	0 €	- €	0.00%	0 €	0.00%
TOTAL RF		58 €	27 €	-21.05%	57 €	-1.72%

3.3 Etats financiers et Programme Pluriannuel d'Investissement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022
 ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

3.3.1 Etat de la dette

Le positionnement des emprunts de la CCEPPG selon la charte de bonne conduite, n'appelle pas d'observations particulières et ne figure pas en classe de zone à risque. L'endettement global est à taux fixe.

Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2022, s'élève donc à **4.511.870,80 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **192.58 €**. Ces 4 emprunts sont répartis comme suit :

LIBELLE	FINANCEUR	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD	VENTILATION
		DEBUT	FIN					AU 01/01/2022	
Emprunt Déchèterie Intercommunale de Valaurie	CA SUD RHONE ALPES	2012	2022	286 000.00 €	4.14%	Annuelle	10 ans	33 117,76 €	D-Valaurie
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	2011	2026	1 717 061.00 €	3.24%	Trimestrielle	15 ans	604 829,38 €	Tiro Class
Cité du Végétal (73,34% / Programme Electrification (26.66%))	CE PAC	2015	2034	3 000 000.00 €	2.83%	Trimestrielle	20 ans	1 566 495,40 €	Cité du Végétal
								569 440,52 €	Electrification
Haut Débit 26 (62,50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12.50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000.00 €	1.55%	Trimestrielle	20 ans	1 086 242,34 €	Haut Débit 26
								434 496,93 €	Haut débit 84
								217 248,47 €	Site Aubert
TOTAL								7 003 061 €	4 511 870,80 €

En prenant en compte le nominal restant dû sur l'électrification, le CRD supporté par l'EPCI est ramené au 01/01/2022 à **3 942 430,28 €** soit **168.28 €/habitant** et **3,06 années** de capacité d'autofinancement brute 2021 soit 3,51 années sur le CRD total. La capacité de désendettement s'est améliorée (passant de **5,20 à 3,51** années). Avec un encours de dette stabilisé et du fait de l'extinction d'un contrat d'emprunt, elle devrait descendre en dessous de 3 ans à l'horizon 2023 si les résultats se maintiennent. Une renégociation de la dette en cours a été un temps envisagé, mais compte tenu notamment des marchés financiers, cette opération n'a pas été menée à terme.

Pour l'année 2021, une ligne de trésorerie a été contractée à hauteur de 500.000 € auprès de la Crédit Agricole Corporate & Investment Bank aux conditions suivantes :

- Durée maximum : 1 an à la date de signature du contrat ;
- Indice de référence & marge : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois moyenné+ 0.69% le tout flooré à 0,69% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif ;
- Commission de non utilisation : néant ;

A ce jour, elle n'a pas été mise en œuvre, du fait notamment du décalage de chantiers d'investissement (construction micro crèche Roussas, construction de la crèche de Valréas,). Dans le courant 2022, il conviendra de refaire le point sur le devenir de cette ligne de trésorerie (reconduction ou consolidation).



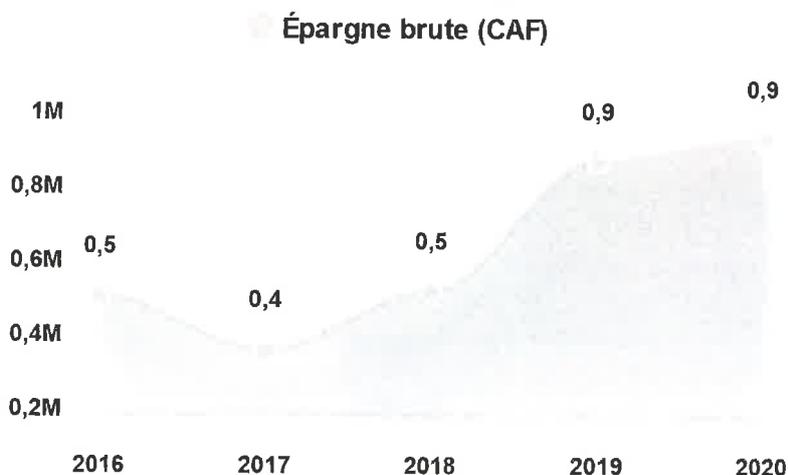
3.3.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, permet de financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement et le remboursement en capital de la dette. La CAF nette correspond à la marge de manœuvre pour financer les investissements.

en K€	2019	2020	2021
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 040 676	560 598	867 038
+Solde des amortissements et neutralisations	763 737	381 287	417 890
+Provisions			
-Reprise des provisions	923 554		
CAF BRUTE	880 859	941 885	1 284 928
Remboursement capital emprunts	360 718	367 337	377 599
AUTOFINANCEMENT NET	520 141	574 548	907 329

Il est à noter une évolution positive de la capacité d'autofinancement nette mais ceci est à corréliser avec des rentrées exceptionnelles notamment de fiscalité.

Ci-dessous, l'évolution de la CAF brute sur ces dernières années.



3.3.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE



Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations du Conseil Communautaire portant sur les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible.

La réalisation de ce plan pluriannuel d'investissement est conditionnée par une capacité d'autofinancement annuelle suffisante et par l'obtention de subventions, à ce jour estimées mais non notifiées.

Ainsi, estimée avec prudence, il est possible d'envisager une CAF nette minimum de 1 500K€ sur les 4 ans à venir, correspondant raisonnablement à une enveloppe d'investissement globale de l'ordre de 5 000K€. Par ailleurs, le PPI ci-dessous, à ce stade d'élaboration ne prévoit pas de recours à un endettement supplémentaire à celui existant.

Opérations	Montant total de l'opération HT	Montant PPPI TTC 2021- 2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Autofinancement prévisionnel (2022-2026)	
INVESTISSEMENT EN COURS DE REALISATION OU PROGRAMME										
Très Haut Débit 26	2 036 100 €	1 032 900 €	407 220	156 420 €	156 420 €	156 420 €	156 420 €		625 680 €	
Très Haut Débit 84	735 780 €	245 260 €		245 260 €					235 780 €	
Site G. Aubert	Accueil entreprises - Activité logistique	419 385 €	502 811 €	496 461	6 350 €				6 350 €	
	Accueil entreprises - Extensions 2 entreprises	151 726 €	178 050 €	156 990	21 060 €				21 060 €	
	Aménagement entrées	50 000 €	50 000 €	15 000	35 000 €				23 865 €	
	Extension PEEV (ID4TECH)	155 000 €	155 000 €	145 000	10 000 €				10 000 €	
Travaux de mises aux normes des bâtiments (Electricité)	21 000 €	21 000 €	4 250	16 750 €					16 750 €	
Tourisme Projet VISIO 360°	50 107 €	50 107 €	15 107	35 000 €					9 700 €	
DM - Mise en place nouveau système de collecte PAV	2 103 307 €	1 565 004 €	224 950	478 710 €	407 716 €	453 628 €			964 000 €	
Micro-crèche de Roussas	707 000 €	849 000 €	43 000	806 000 €					250 000 €	
Crèche de Valréas	1 500 000 €	1 500 000 €	0	170 000 €	1 330 000 €				383 000 €	
Tourisme circuit VTT	9 621 €	9 621 €	1 380	8 241 €					8 241 €	
Aide à l'immobilier d'entreprises		14 000 €		14 000 €					14 000 €	
Equipement informatique	18 500 €	22 000 €	5 600	16 400 €					16 400 €	
Z.A. - 26 - Rond point de Grignon		100 000 €		100 000 €					100 000 €	
Développement Durable - Travaux déchetterie - Signalétique - Containers cartons	53 460 €	64 150 €	3 000	61 150 €					64 150 €	
Aménagement des berges & cours d'eau du territoire (hors protection valréas)	602 630 €	406 000 €		100 000 €	153 000 €	153 000 €			406 000 €	
Mobilités douces & actives - Schéma directeur	41 000 €	49 000 €		49 000 €					16 200 €	
Acquisition de véhicule	25 000 €	30 000 €		30 000 €					30 000 €	
Enveloppe travaux divers - imprévus		100 000 €	20 000	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €	
		TOTAL	6 943 903 €	1 637 958 €	2 379 341 €	2 067 136 €	783 048 €	176 420 €	20 000 €	3 301 176 €
		<i>dont RAR budgétaire</i>	<i>1 099 964 €</i>	<i>1 494 228 €</i>						
INVESTISSEMENT A PLANIFIER										
Z.A. Requalification 84	327 684 €	-€							316 220 €	
Z.A. Grèze - Aménagement		-€								
Site G. Aubert	Aménagement circulation côté ouest	-€								
	Accueil entreprises sortie oépinère	-€								
	Réfection des façades	-€								
	Aménagement des 1.300 m ² restants	-€								
Développement durable divers travaux PAV		-€								
Développement durable - BIODÉCHETS - Aménagement		-€								
Mobilités douces & actives - Travaux d'aménagement		-€								

En italique, projet en cours de chiffrage.

ABREVIATIONS

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
 Reçu en préfecture le 29/03/2022
 Affiché le 29/03/2022



ID : 084-200040681-20220324-D_2022_11-DE

AC	Attribution de Compensation	FNGIR	Fonds Nationaux de G
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales
ADS	Application du Droit du Sol	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local
AIP	Arrêté Inter Préfectoral	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	GMS	Garantie Maintien de Salaires
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
ANC	Assainissement Non Collectif	IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	ISDPAM	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	LFI	Loi de Finances Initiale
CAF	Capacité d'Auto Financement	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
	Caisse Allocation Familiale	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CAR	Contrat Ambition Région	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	OB	Orientations Budgétaires
CDG	Centre De Gestion	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse	PAV	Point d'Apport Volontaire
CET	Contribution Economique Territoriale	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
	Compte Epargne Temps	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PEEV	Plate forme d'Eco-Extraction Valréas
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	PEI	Points d'Eau Incendie
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscal	PER	Plateforme de Rénovation Energétique
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PIB	Produit Intérieur Brut
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PLF	Projet de Loi de Finances
COPIL	COMité de PILotage	PNR	Parc Naturel Régional
CRD	Capital Restant Dû	PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations
CSPS	Compensation Part Salaire	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
CTG	Convention Territoriale Globale	RAM	Relais Assistante Maternelle
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RAR	Restes ARéaliser
DCRTP	Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	RFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise & de l'Engagement Professionnel
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales	ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
DGD	Dotation Globale de Décentralisation	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
DNP	Dotation Nationale de Péréquation	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents
DPV	Dotation Politique de la Ville	SIG	Système d'Information Géographique
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	SPPEH	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
DSR	Dotation de Solidarité Rurale	SPIC	Service Public Industriel & Commercial
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine	SYPP	Syndicat des Portes de Provence
EPCI FA	Ets Public Coopérat ⁿ Intercommunale à Fiscalité Additionnelle	TASCOM	Taxe sur les Surfaces COMMerciales
EPCI FPU	Ets Public Coopérat ⁿ Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
ETP	Equivalent Temps Plein	TEPOS	Territoire à Energie POSitive
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional		

Annexe 5

Délibération n ° 2022-14 :

Règlement financier et budgétaire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_14-DE



Règlement Financier & Budgétaire

Conseil Communautaire - Jeudi 24 mars 2022

Délibération n°2022-14



Table des matières

INTRODUCTION – Les objectifs du règlement financier & budgétaire.....	4
TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE	5
Section 1 – Les principes budgétaires.....	5
Article 1 – L’annualité.....	5
Article 2 – L’antériorité.....	6
Article 3 – L’universalité	6
Article 4 – Spécialisation des dépenses.....	6
Article 5 – Equilibre du budget	7
Article 6 – L’unité	7
Section 2 – Présentation du budget.....	7
Article 1 - Définition du Budget	7
Article 2 - Contenu du budget	8
Article 3 - Budget principal & budget annexe	8
Section 3 – Préparation et vote du budget primitif.....	8
Article 1 - Propositions budgétaires des services	8
Article 2 - Débat d’orientation budgétaire	9
Article 3 - Le vote du budget primitif	9
Article 4 - Virements de crédits	9
Article 5 - Décisions modificatives	10
TITRE 2 – GESTION DES CREDITS – EXECUTION BUDGETAIRE	10
Section 1 – Définition de l’engagement.....	10
Section 2 – Exécution des recettes & dépenses.....	10
Article 1 - Circuit des recettes.....	10
Article 2 - Non-Valeurs	11
Article 3 - Le Régisseur	11
Article 4 - Recettes sans titre préalable	12
Article 5 - Circuit des dépenses.....	12
Article 6 - Délai global de paiement.....	12
Article 7 – Gestion des tiers.....	13
Section 3 – Clôture de l’exercice budgétaire.....	13
Article 1 - Note de clôture de l’exercice.....	13
Article 2 - Restes à Réaliser.....	14
Article 3 - Rattachements	14
Article 4 - Constatés d’avance	14

Article 5 - La journée complémentaire 14

Article 6 - Le compte de gestion et le compte administratif..... 14

Article 7 - le Compte Financier Unique (CFU) – Fusion du Compte de Gestion et du Compte Administratif..... 15

TITRE 3 - GESTION PLURIANNUELLE 15

Section 1 – Le Plan Pluriannuel d’Investissement 15

Section 2 – Autorisations de programme et crédits de paiements en investissement 16

 Article 1 - Définition des autorisations de programme 16

 Article 2 - Contenu des autorisations de programme 16

 Article 3 - Crédits de paiement et échéancier 16

 Article 4 - Information de l’Assemblée délibérante..... 16

TITRE 4 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE 17

 Article 1 - Gestion de la dette 17

 Article 2 - Gestion de la trésorerie 17

TITRE 5 - AUTRES DISPOSITIONS 18

 Section 1 - Les dépenses imprévues 18

 Section 2 - Amortissement (prorata-temporis) 18

 Section 3 - Les provisions et dépréciations 18

 Section 4 – Le comptable public 19

 Article 1 - Le rôle 19

 Article 2 - La mission du comptable public..... 19

 Article 3 - Relation ordonnateur et comptable public 19

 Article 4 - Responsabilité 19

TITRE 6 – Mise en œuvre des dispositions au sein des services de la CCEPPG 20

 Article 1 - Préparation budgétaire. 20

 Article 2 - Exécution du budget..... 20

 Article 3 – La mise en concurrence systématique pour tout achat..... 21

TITRE 7 – RFB – DISPOSITIONS DIVERSES 21

INTRODUCTION – Les objectifs du règlement financier & budgétaire

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan s'est portée candidate pour appliquer le référentiel budgétaire M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Sa candidature ayant été retenue, le cadre de sa mise en œuvre a été arrêté par délibération n°2021-103 du 16 décembre 2021.

L'adoption d'un règlement financier et budgétaire est rendue obligatoire par le référentiel M57. Ce règlement répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire notamment au sein de notre EPCI.

Pour ce faire :

- ✓ Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- ✓ Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

Ce document s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits et en particulier au Service Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il est appelé à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion au sein de la collectivité.

TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan applique pour le Budget Principal, le plan comptable M57 et, pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le plan comptable M49.

La comptabilité des collectivités territoriales est régie, à ce jour, par les règles suivantes :

- * Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier payeur), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- * Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (une année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés.

Section 1 – Les principes budgétaires

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre tant en dépenses qu'en recettes ; le suréquilibre étant toutefois autorisé s'il est sincère.

Le budget est présenté par chapitre et article et, conformément aux instructions budgétaires, avec une présentation fonctionnelle. Il contient également des annexes. Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL.

Le budget se doit de répondre aux règles ci-après.

Article 1 – L'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule.

En revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non titrés font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

En section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, de restes à réaliser.

Ils correspondent :

- En dépenses, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à une liquidation du fait de l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice.
- En recettes, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Article 2 – L'antériorité

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, voire jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Au-delà de ces dates, si le budget n'a pas été voté, le représentant de l'Etat peut saisir la Chambre Régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire.

A partir du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et, en fonctionnement, engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente. Sur délibération, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette ou d'un tiers du montant des Autorisations de Programme /Crédits de Paiement en cas de gestion pluriannuelle des investissements. Cette dernière règle s'applique également en section de fonctionnement pour la partie des crédits gérés en Autorisations d'Engagement.

Article 3 – L'universalité

Le budget doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non-contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non-affectation d'une recette à une dépense.

Article 4 – Spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par article au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé. La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre.

Toutefois, afin de permettre une certaine fongibilité des crédits, l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit une atténuation de ce principe de spécialisation comme suit :

- En cas de vote par article, l'ordonnateur peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des chapitres dont les crédits sont spécialisés ;
- Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 5 – Equilibre du budget

Cette règle, précisée par l'article L.1612-4 du CGCT, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- Chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre ;
- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent pas être volontairement sous-évaluées, ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratif(s) annexe(s).

Article 6 – L'unité

L'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune doit figurer sur un document unique.

Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- le Budget Primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires ;
- certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal. Pour notre collectivité il s'agit du BA SPANC.

Les services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité. L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal. Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Administratif.

Section 2 – Présentation du budget

Article 1 - Définition du Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes & dépenses annuelles de la collectivité (Art L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le classement des recettes et des dépenses est fait par chapitre puis par article tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Seul le Budget Primitif est obligatoire et peut se suffire à lui-même s'il reprend les résultats de l'exercice précédent.

Le budget est composé de plusieurs autorisations successives ; le budget primitif (BP), les restes à réaliser (RAR) et les rectifications au cours de l'année : décisions modificatives (DM), le budget supplémentaire (BS) si nécessaire. L'ensemble forme le budget total voté. Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la Préfecture.



Article 2 - Contenu du budget

Pour la CCEPPG, le choix a été fait de voter le budget par nature avec une présentation fonctionnelle.

Le budget est donc voté par chapitre (Art L2312-2 du CGCT) en fonctionnement et investissement, ainsi qu'au niveau de l'opération en investissement.

Le document réglementaire de présentation du budget contient successivement : les ratios financiers, la balance générale en recettes et en dépenses, les sections d'investissement puis de fonctionnement détaillées et les annexes, la ventilation fonctionnelle par section, l'état de la dette, la situation patrimoniale, l'état de répartition de la TEOM, l'état d'utilisation des crédits grevés d'une affectation spéciale, l'état du personnel entre autres (cf. Art L2313-1 CGCT) ainsi que divers engagements de la collectivité.

Article 3 - Budget principal & budget annexe

L'ensemble des crédits de La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan doivent en principe, être regroupés dans un même document (principe d'unité budgétaire).

En pratique, le budget de la Communauté de Communes est constitué d'un budget principal (norme comptable M57) et de budget annexe : à ce jour, celui du Budget annexe SPANC (M49). Ce budget annexe est distinct du budget principal car il correspond aux interventions dans un champ de compétence différent.

Le budget principal comprend en outre dans sa présentation, une agrégation des deux budgets, permettant une appréciation globale des finances de la collectivité.

Section 3 – Préparation et vote du budget primitif

Les articles ci-dessous reprennent la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année N. Après présentation du contexte budgétaire et financier, les grandes orientations budgétaires sont fixées par les élus. Le schéma ci-dessous peut être modifié ou appelé à évoluer, sous réserve du respect des échéances légales et application de la réglementation budgétaire.

Article 1 - Propositions budgétaires des services

Les services élaborent leur proposition de budget avec l'appui du Service des Finances. **Ces propositions de budget doivent comporter un libellé clair avec si nécessaire indication d'une localisation ou d'une période ; un libellé comptable ou générique n'est pas requis.** Ces propositions constituent une prévision des dépenses de l'exercice à venir, mais également une prévision des recettes, incluant notamment les subventions publiques (subventions des autres collectivités, de l'Etat, fonds européens,). Elles doivent être justement évaluées (principe de sincérité budgétaire).

Le service des Finances est chargé de veiller à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et leur ventilation comptable et se tient à la disposition des services.

Le Président et la Commission des Finances arrêtent les arbitrages définitifs, au regard de la feuille de route, expression de la volonté politique pour le territoire, préparant ainsi le vote du budget.



Article 2 - Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du CGCT, le Conseil Communautaire doit débattre, dans un délai maximal de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif, sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et à informer les élus communautaires sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Le débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui apporte un éclairage spécifique concernant :

- L'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- Les tendances des finances locales ;
- Les perspectives budgétaires ;
- Les perspectives financières ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.

Il ne fait pas l'objet d'un vote mais il est pris acte du débat en Conseil Communautaire par une délibération spécifique. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat. Il est mis à disposition du public.

Article 3 - Le vote du budget primitif

Le projet de budget primitif est présenté par le Président en Conseil Communautaire qui l'examine, l'amende le cas échéant et le vote. Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Toutefois au regard de la législation, il peut être en sur équilibre.

Le vote du budget est fait par nature (chapitre) avec les chapitres globalisés pour les opérations d'équipement, et contient une présentation fonctionnelle.

Lors du BP, il est repris l'affectation du résultat de l'exercice précédent, tel que constaté au compte administratif de N-1.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande.

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Article 4 - Virements de crédits

Dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Communautaire peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le président de la Communauté de Communes informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Exceptionnellement, les services peuvent demander auprès du Service Finances, la réaffectation de crédits non entièrement consommés sur une autre opération. Il s'entend que ceci doit être fait à crédit constants et ne doit pas viser à augmenter les propositions budgétaires validées au moment du budget primitif.



Article 5 - Décisions modificatives

Sous réserve de l'application de l'article 4, pour transférer des crédits disponibles en cours d'année d'un chapitre à un autre, une décision modificative doit être prise. L'opération est également demandée aux services des finances, mais doit être votée en conseil, car elle modifie le vote initial par chapitre du budget primitif.

Enfin, dans le cas où les résultats de l'exercice antérieur (N-1) n'auraient pas été repris lors du vote du budget primitif, l'établissement d'un budget supplémentaire sera alors nécessaire.

TITRE 2 – GESTION DES CREDITS – EXECUTION BUDGETAIRE

Section 1 – Définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est obligatoire et incombe à l'exécutif de la collectivité.

Au cours de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Art L2342-2 CGCT). La tenue d'une comptabilité d'engagement n'est pas obligatoire en recette, en revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses & recettes,
- les crédits disponibles pour l'engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

L'engagement juridique naît de l'obligation de payer, constatée dans un bon de commande, un marché notifié ou une délibération de subvention par exemple.

L'engagement comptable, qui doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique, consiste à réserver les crédits sur la ligne budgétaire concernée. Les dépenses sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées à partir de la facture. Un double contrôle est assuré par le service gestionnaire d'une part, la vérification technique et qualitative de la commande et d'autre part, la certification du service fait. Le service transmet à la comptabilité la facture certifiée et ses pièces justificatives (facture, RIB, acte ordonnant la dépense, ...).

Section 2 – Exécution des recettes & dépenses

Tous les documents doivent être transmis sous forme papier au service des Finances et figureront ultérieurement, en format dématérialisé.

Article 1 - Circuit des recettes

Au cours d'une année, les recettes sont constatées par les services, puis liquidées (c'est-à-dire contrôlées) par la comptabilité. Celle-ci émet ensuite des titres, accompagnés de leurs pièces

justificatives et regroupés dans des bordereaux, qu'elle transmet au comptable public. Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable).

Lorsqu'une recette a fait l'objet de contestation fondée ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le Service des Finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, l'annulation du titre vient diminuer le montant total des recettes, dans le second cas, l'annulation est matérialisée par un mandat (dépense) puis le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaire en dépenses.

Article 2 - Non-Valeurs

Lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le comptable public mais demeurent vains (exemple : débiteur introuvable ou insolvable), sans pour autant éteindre la dette, les créances sont proposées par le comptable à l'ordonnateur pour être admise en non-valeur.

Cette procédure n'empêche nullement le recouvrement ultérieur de la créance.

Article 3 - Le Régisseur

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Si, conformément aux principes de la comptabilité publique, les comptables publics sont les seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités locales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable public. Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public.

Il existe trois sortes de régies :

- la régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité notamment pour l'accueil de loisirs « La Boite à Malice », la crèche « Le Bac à Sable », la location de salles de la Cité du Végétal et pour la perception de la taxe de séjour.

- la régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives.

- la régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

Ces deux derniers systèmes, à ce jour n'ont pas été mis en œuvre dans la collectivité.



Article 4 - Recettes sans titre préalable

Certaines recettes sont recouvrées par le comptable public avant titrage de l'ordonnateur. Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (exemple : dotation globale de fonctionnement, FCTVA, fiscalité directe locale, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités. Ces recettes sont titrées après encaissement.

Article 5 - Circuit des dépenses

La comptabilité émet des mandats (Art L2342-1 du CGCT) qui sont transmis au comptable public, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le comptable public les contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation. Ainsi les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure.

Inversement sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion intercommunale (fournitures courantes, prestations récurrentes ...).

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

Article 6 - Délai global de paiement

La Communauté de Communes est tenue de respecter le délai global de paiement (DGP) prévu par la réglementation. Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :

- 20 jours pour l'ordonnateur, entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du comptable public ;
- 10 jours pour le comptable public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

La date servant au point de départ du DGP (sous réserve du service fait) varie selon les cas d'émission de la facture :

- **Les factures reçues au format « papier » doivent être adressées directement par les entreprises à la comptabilité, seule habilitée à apposer le tampon faisant courir le délai global de paiement.**
- En mode portail/service, c'est la date de notification par courriel sur la boîte de la CCEPPG de la mise à disposition de la facture sur l'espace factures de CHORUS PRO.

Les fournisseurs seront appelés à transmettre leurs factures ou règlements sur l'espace CHORUS PRO, comme le préconise la réglementation de l'ordonnance n°2014-697 du 26 Juin 2014 qui impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier.

Les fournisseurs peuvent transmettre leur facture ou règlement via ce portail en utilisant les numéros SIRET ci-après (pas de code service) :

- Pour le budget général de la CCEPPG : 200.040.681.00070,

- Pour le budget annexe SPANC : 200.040.681.00021.

En cas de litige avec le fournisseur, la date servant de point de départ au DGP est la date de dépôt de la facture sur CHORUS PRO + 2 jours.

S'il est constaté que la demande de paiement du fournisseur ne comporte pas l'ensemble des documents ou mentions nécessaires ou en cas d'erreurs ou d'incohérences, la CCEPPG peut suspendre 1 fois le délai de paiement.

Le circuit de validation de facture d'un fournisseur doit être respecté lors du dépôt sur la plateforme CHORUS PRO, notamment lors de l'intervention d'un maître d'œuvre (transmission de la facture au maître d'œuvre qui ensuite la transmet à la CCEPPG).

Si ce circuit n'est pas respecté, la facture se verra rejetée.

Le non-respect du DGP fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du fournisseur et donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire.

Article 7 – Gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Communauté de Communes. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le Service Finances et dans le respect de la charte de saisie des tiers.

Toute création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- De l'adresse,
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale et pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- Pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, ...

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif. Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus : le service gestionnaire doit transmettre les éléments justificatifs au service des Finances (modification de RIB, changement KBIS, ...).

Section 3 – Clôture de l'exercice budgétaire

Article 1 - Note de clôture de l'exercice

Le service des finances transmet aux services, dans le courant du dernier trimestre, les délais de clôture de l'exercice en cours : dates des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections. La note précise également les dates pour les dernières demandes de transferts de crédits.

Article 2 - Restes à Réaliser

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses) et des restes à recouvrer (recettes), engagés mais non mandatés/titrés. Ils ne sont utilisés que pour les crédits d'investissement (et non de fonctionnement) déjà engagés. Il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année N.

A la fin de l'exercice, les restes à réaliser sont reportés sur le budget de l'exercice N+1 (exception au principe de l'annualité). L'état dressé en Janvier N+1 par le service comptable est ajusté avec les services.

Article 3 - Rattachements

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et recettes engagées, qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (exemple : livraison, notification de la recette), et pour lesquels la réception de la facture ou l'échéance de la recette, n'est pas intervenue au 31 décembre. Cela ne concerne que la section de fonctionnement et permet d'intégrer ces mouvements au résultat de l'année N. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N. Cette opération est réalisée au plus tard le 10 janvier N+1.

Article 4 - Constatés d'avance

Par ailleurs, dans le cadre des écritures de fin d'année, les dépenses et recettes liquidées dont la période couvre les deux exercices doivent faire l'objet d'un état récapitulatif entraînant une réduction sur l'exercice N avec constatation sur l'exercice N+1. Cette opération est réalisée au plus tard le 10 janvier N+1.

Article 5 - La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 Janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité.

Cette période tend à se limiter aux seules écritures comptables de régularisation des comptes et écritures de fin d'année. La CCEPPG limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

Article 6 - Le compte de gestion et le compte administratif

En attente de l'application du Compte Financier Unique pour son budget Principal, la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », présentera au vote au plus tard le 30 Juin N+1, le compte de gestion du receveur municipal et établira le compte administratif de l'ordonnateur présenté dans la même séance.

Ainsi le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion **AVANT** le compte administratif.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin et fait apparaître :

- Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement ;
- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des sections).

Ce document comprend des annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public. Le compte administratif est proposé au vote du conseil communautaire, le Président de l'EPCI qui présente ce document, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire entend, débat et arrête le compte administratif **APRES** le compte de gestion.

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Article 7 - le Compte Financier Unique (CFU) – Fusion du Compte de Gestion et du Compte Administratif

Le CFU regroupe le Compte Administratif et le Compte de Gestion (voté au plus tard en Juin N+1) et a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ceci vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et enfin de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU d'une année N est voté en année N+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N (Art L.1612-12 du CGCT). Il constate également le résultat de l'exercice.

Ce résultat est repris en Budget Primitif ou Supplémentaire de l'année N+1. Il permet le contrôle exercé par le Conseil sur le Président, dans sa mission d'exécution du budget.

Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (Art L2121-14 du CGCT).

TITRE 3 - GESTION PLURIANNUELLE

Section 1 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements de la Communauté de Communes sur la durée du mandat. Il précise, pour chaque opération, les dépenses totales inscrites, les recettes attendues et la charge finale.

Il est élaboré, à la vue de la feuille de route, en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la Communauté de Communes tant sur le plan technique que financier.



Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre du PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés lors des Décisions Modificatives en prenant compte d'éventuels aléas de réalisation.

Section 2 – Autorisations de programme et crédits de paiements en investissement

Article 1 - Définition des autorisations de programme

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (Art L2311-3 et R 2311-9 CGCT).

Les AP se distinguent du PPI, qui est un outil de programmation et d'affichage. Ces derniers comprennent tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme). Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Communauté de Communes.

A ce jour, ce mécanisme n'est pas utilisé au sein de la CCEPPG.

Article 2 - Contenu des autorisations de programme

Une AP peut couvrir différentes dépenses d'investissement au sein du programme : acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre.

Article 3 - Crédits de paiement et échéancier

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

A tout moment, le total des CP doit être égal au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT). Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des AP/CP l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget suivant, liquider ou mandater les dépenses d'investissement correspondant aux montants des CP ouverts au titre de cette gestion.

Article 4 - Information de l'Assemblée délibérante

Une présentation est faite chaque année lors du DOB (V. Titre 1 Sect 2 art 3), portant principalement sur les affectations et les prévisions pluriannuelles.

Sont ensuite présentées, dans le rapport du BP, les nouvelles AP proposées.



Parallèlement, un tableau synthétique des AP/CP est annexé aux budgets et CFU. En plus de cette information régulière, l'assemblée se prononce lors des sessions budgétaires de vote et de modification des AP/CP.

TITRE 4 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Article 1 - Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337-3 du CGCT, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt, sous réserve des dispositions de l'article L.1611-3-1.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président (selon l'article L.2122-22 du CGCT). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Président est tenu informé le Conseil Communautaire des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Article 2 - Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

Toutefois, la LOLF admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°). L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci ; le compte au Trésor ne pouvant être déficitaire.

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public (classe 5).

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé. Le Président a reçu délégation pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé.

TITRE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Section 1 - Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif. L'assemblée délibérante peut voter des chapitres de dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Section 2 - Amortissement (prorata-temporis)

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Des délibérations ont été prises par le conseil communautaire et fixent les durées d'amortissements de l'actif (budget principal et budget annexe).

Depuis le passage à la norme M57, l'amortissement du bien commence, ainsi, à la date effective d'entrée dans le patrimoine de la collectivité. Il en est de même pour les éventuelles subventions d'équipement venues financer ce bien.

Les articles comptables à mouvoir sont :

- 68 Dotations amortissement des immobilisations / 28 amortissement
- 139 Amortissement des subventions / 777 quote part des subventions d'investissement.

La règle du prorata temporis, dans une logique d'approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur (inférieur à 1.000 € TTC), est aménagée ; ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Section 3 - Les provisions et dépréciations

En application des principes de prudence et de sincérité, la Communauté de Communes à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans le cas :

- Apparition d'un contentieux ;
- Procédure collective ;
- Recouvrement compromis.

Pour la CCEPPG, il est fait application du règlement de droit commun : les provisions et dépréciations sont semi-budgétaires.

Section 4 – Le comptable public

Article 1 - Le rôle

Ses principales attributions sont de retracer et de vérifier les différentes opérations financières (recettes et dépenses) de l'argent public décidées par son ordonnateur. Il est chargé du maniement des fonds publics et veille à la bonne tenue des comptes.

Article 2 - La mission du comptable public

Le comptable public exécute des opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie du budget. Il gère la tenue de la comptabilité générale et budgétaire et la comptabilisation des valeurs inactives. Il contrôle la validité des ordres de recouvrer et de payer ainsi que des créances. Il est en charge du paiement des dépenses et de la gestion des oppositions à paiement. Il conserve les fonds et valeurs qui lui sont confiées, il gère leur maniement et les mouvements de comptes de disponibilités. Il conserve l'ensemble des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité qui lui sont transmises par son ordonnateur.

Article 3 - Relation ordonnateur et comptable public

L'ordonnateur décide de l'exécution du budget (recettes et dépenses).

En matière de recettes, il émet les factures, calcule la créance et établit la mise en recouvrement. Il transmet ensuite l'ensemble des pièces justificatives au comptable public qui en vérifie la régularité puis se charge d'envoyer l'avis des sommes à payer et procède à l'encaissement.

S'agissant des dépenses, l'ordonnateur engage les dépenses (bon de commande), vérifie que le service a bien été fait puis crée le mandat de paiement correspondant.

Il transmet l'ensemble des pièces justificatives (mandat, ordre de virement) au comptable public qui les contrôle puis les vise afin de procéder au règlement de la dépense.

L'ordonnateur ne manie jamais les deniers publics c'est cette responsabilité pécuniaire qui incombe au comptable public. Celui-ci perçoit et règle l'argent public sur ordre de son ordonnateur. C'est la séparation ordonnateur-comptable public, ces deux fonctions sont incompatibles.

Article 4 - Responsabilité

Le comptable public est chargé de manipuler les fonds publics et engage sa responsabilité personnelle. Il doit toujours contrôler les pièces que l'ordonnateur lui transmet. En cas d'irrégularité (de paiement ou de recouvrement) ou d'un déficit en monnaie, il peut être mis en débet par la juridiction financière dont il dépend (Cour des Comptes et Chambres Régionales et territoriales des comptes, chargées de la vérification des comptes publics). Il devra alors rembourser sur ses propres deniers la perte financière causée à la collectivité locale.

TITRE 6 – Mise en œuvre des dispositions au sein des services de la CCEPPG

Dans un souci d'efficacité, dans le respect des prescriptions ci-dessus énoncées, il convient d'organiser les échanges internes entre les différents pôles, le service des Finances et la Direction Générale.

Ainsi il est apparu nécessaire de « cadrer » les différentes étapes, de la validation des prévisions budgétaires, jusqu'aux écritures comptables liquidatrices, en passant par la commande.

Le Service Finances doit être associé et informé des projets dès lors que ceux-ci impacteront à court ou moyen terme les finances de la collectivité.

Article 1 - Préparation budgétaire.

Se référer à la section 3 – Article 1 -Les pôles recensent les prévisions budgétaires de l'année à venir. A ce stade il convient de distinguer les écritures courantes de fonctionnement des structures, des écritures exceptionnelles (travaux, marché de prestations – fournitures – travaux se déroulant sur plusieurs années). Le calendrier de réalisation doit également être transmis au service Finances.

Au regard de ce qui est précisé dans cet article, «**Ces propositions de budget doivent comporter un libellé clair avec si nécessaire indication d'une localisation ou d'une période ; un libellé comptable ou générique n'est pas requis.** ».

Article 2 - Exécution du budget

Après confirmation des inscriptions budgétaires avalisées notamment lors du vote du BP, les consultations et devis peuvent être engagés. Les devis et propositions retenues par le pôle compétent doivent être transmis au service financier qui seul sera compétent pour faire la validation. Après signature de la proposition, le Pôle compétent devra transmettre au service Administration Générale les éléments nécessaires pour l'établissement d'une décision du président ou pour inscription à un prochain conseil communautaire. Il est précisé que toute dépense supérieure à 1.000 €, selon sa spécificité, doit notamment faire l'objet d'une décision du président.

Après signature du devis, ce document sera joint à la décision du président.

Dans le cadre des marchés publics, certaines commandes doivent obligatoirement faire l'objet d'une consultation avant conclusion d'un marché public. Le Pôle compétent en lien étroit avec le service Commande Publique, rédige les documents nécessaires qui seront par la suite validés et publiés par ce dernier.

Le constat et la certification du « service fait » sera effectué sous la responsabilité du pôle compétent. En dehors de la présence de bon de livraison ou d'intervention qui seront obligatoirement transmis au service des finances, le procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative devront également être transmis à ce service.

Le contrôle exercé consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Ceci permet de contrôler la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

Article 3 – La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première matière de travaux, fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

Au sein de notre collectivité, le service de la Commande Publique est chargé de :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du besoin ;
- Conseiller les pôles quant aux modalités d'application du Code de la Commande Publique et des procédures de mise en concurrence à mettre en place.
- Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres ;
- Vérifier et instruire les dossiers de consultation des entreprises des marchés à passer,
- Organiser, suivre les procédures de mise en concurrence.

Un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 €HT et qui ne peut être pourvu par un marché public en cours, doit faire l'objet d'une demande de 3 devis.

TITRE 7 – RFB – DISPOSITIONS DIVERSES

- Modalités d'application du règlement financier & budgétaire : Ce règlement entre en vigueur à compter de sa transmission à la Préfecture.
- Modalités de modification et d'actualisation du règlement financier & budgétaire : Le présent règlement pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.
- Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil communautaire.

Annexe 6

Délibération n ° 2022-15 :

Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_15-DE



Communauté de Communes



Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022-2026

Conseil Communautaire - Jeudi 24 mars 2022

Délibération n°2022-15



Tables des matières

I. Préambule : pourquoi un pacte financier et fiscal de solidarité ?	3
II. La situation financière de la Communauté	4
III. Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés	4
IV. Les transferts de compétences envisagés.....	6
V. La politique en matière de fiscalité	7
VI. Les outils de partage des ressources	9
1. La révision des attributions de compensation	9
2. La Dotation de Solidarité Communautaire	9
3. Le FPIC	9
4. Le partage de fiscalité	10

I. Préambule : pourquoi un pacte financier et fiscal de

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, et de l'intégration de la Commune de Grignan. Elle regroupe 19 communes pour une population totale de 23 400 habitants.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan est signataire du Contrat de Ville de Valréas, qui concerne le quartier « Centre ancien – Les Tours – La Gaillarde – Mistral Sévigné ». Ce contrat portait initialement sur la période 2015-2020, cependant la durée des Contrats de Ville a été prolongée jusqu'en 2023 par les lois de finances successives.

En application de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est signataire d'un contrat de ville, il doit adopter en concertation avec ses communes membres un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Une étude financière a été réalisée pendant l'année 2021 ainsi que plusieurs réunions de concertation avec les communes. Ce travail a permis d'identifier les principaux flux financiers entre les communes et la Communauté ainsi que les leviers pouvant être mis en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité.

Le présent pacte vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes, et tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

II. La situation financière de la Communauté

En 2018, les ratios financiers de la Communauté étaient dégradés avec une capacité de désendettement proche de 12 années (objectif plafond pour les communes et EPCI à fiscalité propre fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques correspondant à un « seuil d'alerte »), alors que la moyenne des EPCI s'élevait à 4,6 années en 2018.

La situation financière s'est améliorée en 2019 grâce à une augmentation des recettes fiscales professionnelles et une réduction de la masse salariale. Le taux d'épargne brute reste cependant limité (9% des recettes réelles de fonctionnement en 2021) alors que la moyenne nationale des EPCI est de l'ordre de 18% par an.

L'épargne brute disponible pour la section d'investissement reste ainsi limitée malgré l'amélioration de la situation financière depuis 2019.

Budget principal de la Communauté	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	476 k€	885 k€	939 k€	1 285 k€
Taux d'épargne brute	4%	7%	7%	9%
Encours de dette au 31/12/n	5 618 k€	5 257 k€	4 889 k€	4 511 k€
Capacité de désendettement (en années)	11,8	5,9	5,2	3,5

Epargne brute = solde entre les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement, hors montants exceptionnels

III. Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés

Dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique adopté par la Communauté, les communes ont transféré à la Communauté les recettes fiscales professionnelles qu'elles percevaient auparavant. Afin d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal, une attribution de compensation est versée par la Communauté à chacune des communes, correspondant aux recettes fiscales transférées dont est déduit le coût des charges transférées par les communes, évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le versement des attributions de compensation par la Communauté à ses communes membres est le principal flux financier entre la Communauté et ses communes membres. En 2021 le montant des attributions s'élevait à 5 907 967 € :

- 6 386 018 € correspondant aux recettes fiscales transférées par les communes lors de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (en 2009 ou en 2014 selon les communes)
- Dont sont déduits 478 051 € correspondant au coût des compétences transférées par les communes sur la période 2010-2020



Montant versé à chaque commune	Attribution compensation 2021
CHAMARET	82 517 €
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	78 713 €
COLONZELLE	72 169 €
GRIGNAN	450 657 €
MONTBRISON	40 714 €
MONTJOYER	94 840 €
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	219 444 €
PEGUE	37 388 €
REAUVILLE	72 462 €
ROUSSAS	173 894 €
ROUSSET-LES-VIGNES	40 082 €
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	78 904 €
SALLES-SOUS-BOIS	35 396 €
TAULIGNAN	344 778 €
VALAURIE	215 088 €
GRILLON	429 465 €
RICHERENCHES	42 828 €
VALREAS	3 296 714 €
VISAN	101 914 €
TOTAL	5 907 967 €

Notons qu'en 2018, une révision libre des attributions de compensation suite à la restitution de la compétence éclairage public et électrification rurale a permis d'imputer, à partir de 2019, une partie de ces attributions de compensation (141 830 €) sur la section d'investissement des communes et de la Communauté.

De nombreuses compétences ont été transférées par les communes à la Communauté sur la période 2010-2020 :

- Développement économique et création de zones d'activités économiques
- Service Public d'Enlèvement des Déchets
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
- Enfance-jeunesse et solidarité...

Par ailleurs, dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets, un fonds de concours a été instauré en 2021 pour le déploiement des Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers : les communes versent à la Communauté une participation financière au surcoût si elles souhaitent l'installation d'autres équipements que ceux définis dans le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés (conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et colonnes aériennes pour le tri sélectif).

D'autres initiatives ont été mises en place pour mutualiser les moyens humains ou matériels entre la Communauté et ses communes membres : plan de formation mutualisé avec les communes, achat groupé de 19 défibrillateurs en 2017, achat groupé de panneaux électoraux en 2020 (3 communes), groupement de commande pour les travaux de voirie (Communauté + 11 communes) pour un montant de 2 019 000 € de 2018 à 2020.

Enfin, un service commun de gestion des Autorisations du Droit des Sols a été mis en place en 2015. 16 communes adhèrent à ce service commun.

Sur la période 2022-2026 la Communauté poursuivra le déploiement de la collecte des déchets ménagers et la mise en œuvre du service commun de gestion des autorisations du droit des sols. Le montant facturé aux communes au titre de ce service pourra être imputé sur les attributions de compensation des communes afin de majorer le Coefficient d'Intégration Fiscale de la Communauté, servant de base au calcul des dotations de l'Etat.

D'autres actions ponctuelles pour des achats groupés de matériels et fournitures pourront être engagées en concertation entre la Communauté et ses communes membres.

IV. Les transferts de compétences envisagés

En l'état actuel du droit, la Communauté de Communes se verra transférer au plus tard le 1^{er} janvier 2026 les compétences suivantes :

- Traitement, adduction et distribution d'eau potable
- Assainissement collectif

Conformément à la *loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*, dans l'année qui précède le transfert obligatoire de ces compétences un débat sera organisé entre la Communauté et ses communes membres sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés à ces compétences.

A l'issue de ce débat, une convention approuvée par le Conseil communautaire et les conseils municipaux pourra être conclue.

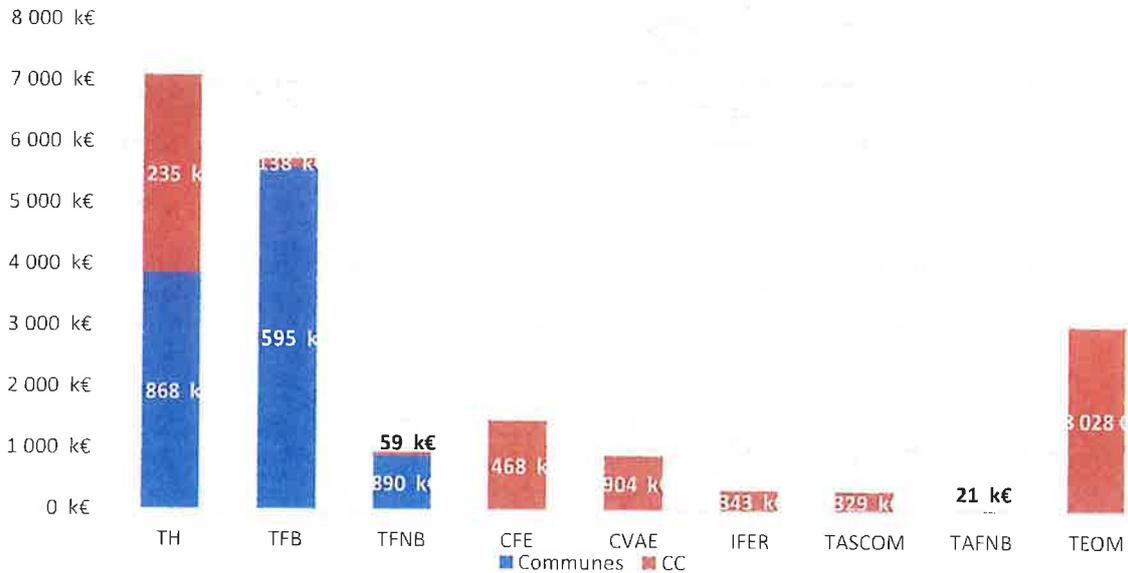
Compte tenu de l'ampleur des projets d'investissements intercommunaux prévus les prochaines années dans le cadre des compétences déjà exercées par la Communauté (déploiement du très haut débit, création d'une crèche à Valréas, mise en place de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères...) et du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, il n'est pas envisagé de procéder à d'autres transferts ou restitution de compétences sur la période 2022-2026.

V. La politique en matière de fiscalité

Les produits fiscaux perçus sur le territoire représentaient 19 877 k€ en 2020

- 10 353 k€ au profit des communes
- 9 524 k€ au profit de la communauté

Le graphique ci dessous présente la répartition par collectivité pour chaque taxe.



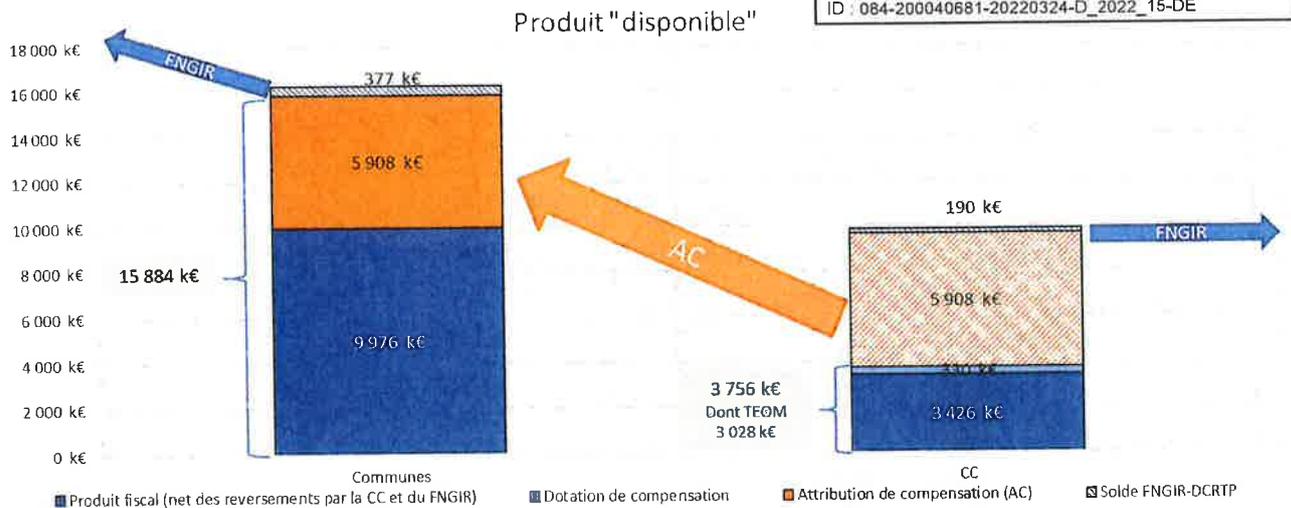
Dans le cadre de la FPU, une partie des recettes perçues par la Communauté est reversée aux communes : attributions de compensation (AC) pour un total de 5 908 k€.

Il convient de tenir compte de ces reversements pour mesurer les produits fiscaux réellement disponibles pour la CCEPPG et pour ses communes membres.

En outre, la CCEPPG perçoit une dotation de compensation (330 k€ en 2020), qui s'est substituée à des compensations d'anciennes réformes de la taxe professionnelle avant sa suppression en 2010.

Après prise en compte des reversements par la CC, les produits disponibles représentent

- 15 884 k€ pour les communes
 - 9 976 k€ de produits fiscaux nets du solde du FNGIR/DCRTP + 5 908 k€ de reversements d'AC
- 3 756 k€ pour la Communauté
 - 3 426 k€ de produits fiscaux nets des AC et du FNGIR + 330 k€ de dotation de compensation



Pour les communes, les ajustements liés à la suppression de la TP en 2010 (prélèvement ou reversement FNGIR + reversement DCRTP pour Roussas) représentent un prélèvement global de -377 k€

Les taux de « taxes ménages » votés par la CCEPPG sont inférieurs aux taux moyens nationaux, et globalement inférieurs ou proches des taux pratiqués par les EPCI à FPU voisins.

A l'inverse, le taux de CFE de la Communauté est supérieur à la moyenne nationale et globalement supérieur aux taux des EPCI voisins.

Taux des EPCI 2020	CCEPPG	Moyenne nationale des CC à FPU 2020	CC Dieulefit-Bourdeaux	CC Vaison-Ventoux	CA Montélimar-Agglomération	CC des Baronnie en Drôme Provençale (Fiscalité Professionnelle de Zone)
TH	8,47%	8,66%	9,50%	8,23%	9,44%	4,11%
TFB	0,46%	2,49%	1,00%	0,00%	1,65%	3,62%
TFNB	3,46%	7,61%	3,75%	2,06%	2,75%	13,96%
CFE	29,51%	25,02%	24,21%	32,36%	25,69%	27,53% (zone)

En 2021 la Communauté a voté une taxe GEMAPI pour financer les charges liées à cette compétence.

Le produit voté par la Communauté s'est élevé à 230 k€ en 2021 (0 k€ en 2020) soit 9,18 €/habitant.

Rappelons que le produit ne doit dépasser ni le montant annuel prévisionnel des charges résultant de l'exercice de la compétence (343 k€ en 2021), ni un plafond de 40 €/habitant.

La Communauté fait le choix de maintenir les taux de la fiscalité applicable et à ne modifier ses recettes fiscales que pour financer une augmentation des coûts de la compétence GEMAPI.



VI. Les outils de partage des ressources

1. La révision des attributions de compensation

Plusieurs leviers pourront être mobilisés dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En premier lieu, les attributions de compensation seront révisées à la suite de chaque transfert ou restitution de compétence, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- Elaboration d'un rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans un délai de 9 mois après le transfert
- Transmission du rapport aux conseils municipaux et à l'organe délibérant de l'EPCI par le Président de la Commission
- Les conseils municipaux se prononcent sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois
 - Le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population, ou inversement)
 - Après approbation des conseils municipaux, le conseil communautaire fixe le montant des AC à la majorité simple conformément au rapport de la CLECT

Néanmoins, une révision libre des attributions de compensation pourrait être engagée pour faire évoluer leur montant et/ou leurs conditions de révision en dehors d'un transfert de compétence. Cette procédure nécessite une délibération concordante de chaque commune intéressée (majorité simple) et du conseil communautaire (majorité des 2/3).

Une éventuelle révision libre des Attributions de Compensation pourra être débattue lors de la présentation au Conseil Communautaire du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté.

2. La Dotation de Solidarité Communautaire

Une dotation de solidarité communautaire pourrait être mise en place par la Communauté afin de redistribuer une partie du produit fiscal qu'elle perçoit. Ses critères de répartition entre les communes doivent tenir compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI. Ces critères sont pondérés par la population et doivent justifier au moins 35% de la répartition totale de la DSC

Compte tenu du taux d'épargne brute limité de la Communauté, la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas envisagée car elle constituerait une dépense supplémentaire à la charge de la Communauté.

3. Le FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un prélèvement à répartir sur le territoire de la Communauté. Il est actuellement réparti selon la méthode de droit commun entre la Communauté et les communes en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF),

puis la part communale est répartie entre les communes selon leur population.

Répartition de droit commun	2018	2019	2020	2021
Total prélèvement FPIC	256 247 €	262 956 €	287 205 €	280 648 €
<i>Dont part CCEPPG</i>	<i>56 848 €</i>	<i>60 151 €</i>	<i>63 059 €</i>	<i>65 872 €</i>
<i>Dont part des communes</i>	<i>199 399 €</i>	<i>202 805 €</i>	<i>224 146 €</i>	<i>214 776 €</i>
Coefficient d'intégration fiscale	22,18%	22,88%	21,96%	23,47%

Des répartitions dérogatoires peuvent être envisagées selon deux scénarios :

- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'EPCI
 - Elle doit tenir compte au minimum de la population, du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant
 - Elle ne doit pas conduire
 - A s'écarter de + de 30% de la répartition de droit commun entre l'EPCI et les communes
 - A majorer de + de 30% le prélèvement d'une commune
- La répartition libre, à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux
 - L'absence de délibération d'une commune dans un délai de 2 mois vaut approbation.

La répartition de droit commun du FPIC entre les communes et la Communauté sera appliquée sur la période 2022-2026 sauf si des difficultés financières particulières rendaient nécessaire une répartition dérogatoire. La Communauté s'engage à organiser un débat et un vote sur une répartition dérogatoire à la demande d'une ou plusieurs communes.

4. Le partage de fiscalité

La loi de Finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des communes membres.

D'autre part, la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de reversement de fiscalité entre communes et EPCI. Il s'agit généralement du reversement d'une partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes dans les zones d'activités créées ou aménagées à l'initiative de la communauté. Ce dispositif est facultatif et nécessite des délibérations concordantes de la Communauté et des communes concernées.

Une étude sera menée sur les modalités de répartition envisageables de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties à caractère industriel et commercial en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de la Communauté.

Annexe 7

Délibération n ° 2022-16

**Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer
Comité du 84 - recyclage du verre.**



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DU 84 RECYCLAGE DU VERRE

Préambule

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan procède sur son territoire à la récupération du verre.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan accepte que la Ligue contre le cancer - Comité de Vaucluse soit associée à cette opération.

Entre

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

dont le siège est situé Espace Germain Aubert, 17A Rue de Tourville – 84600 VALREAS

Représentée par son *Président, Patrick ADRIEN en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du.....*

Ci-après désignée par «La Communauté de Communes » ;

Et

Le **Comité Départemental de la Ligue contre le cancer du Vaucluse**
dont le siège est situé **285 rue Raoul Follereau, 84000 Avignon**

Représenté par sa *Présidente, Madame Jouffroy-Bologna Anne Marie*

Ci-après désignée par «La Ligue ».

Il est convenu et accepté ce qui suit :



ARTICLE 1 - INFORMATION

La Communauté de Communes s'engage à faire savoir à ses administrés que la collecte du verre bénéficie, par l'intermédiaire de la Ligue, à la recherche contre le cancer.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

La Ligue s'engage à n'entreprendre des actions de publicité sur le territoire de la Communauté de Communes qu'après l'accord de cette dernière.

ARTICLE 3 - VERSEMENT

La collecte du verre bénéficiant à la recherche contre le cancer par l'intermédiaire de la Ligue, la Communauté de Communes convient de verser à la Ligue la somme de 3€ par tonne de verre remis dans la filière de valorisation.

ARTICLE 4 - CONDITION DE REGLEMENT

Le règlement à la Ligue des sommes dues sera fait par la Communauté de Communes une fois par an.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

La Ligue s'engage à affecter les sommes d'argent reçues à la Lutte contre le cancer. L'affectation des sommes d'argent ainsi obtenues devra faire l'objet de compte-rendu de presse et de manifestations officielles destinées à assurer la meilleure information et propagande de l'opération auprès du public à la charge de la Ligue qui fera à chaque communication état de son partenariat avec la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet au 01 Janvier 2022.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation.

Date :

La Communauté de Communes

Date :

La Ligue